

Département des Deux-Sèvres

Commune de PRIAIRES

Demande d'autorisation environnementale

PROJET DE PARC EOLIEN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandeur: SARL Parc Eolien de BREUILLAC

- A – Rapport du Commissaire Enquêteur**
- B – Conclusions du Commissaire Enquêteur**
- C – Pièces annexes**

Commissaire Enquêteur : Jacques LE HAZIF

A – Rapport du Commissaire Enquêteur

Introduction

Par lettre enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers le 10 septembre 2018, Madame le préfet des Deux-Sèvres demandait la nomination d'un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'implanter et d'exploiter, par la SARL Parc Eolien de BREUILLAC, un parc éolien comportant cinq éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de PRIAIRES.

Par décision n° E18000169 / 86 du 19 septembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Jacques LE HAZIF demeurant 41 rue des Marais à NIORT (79000) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Par arrêté du 25 septembre 2018, Madame le préfet des Deux-Sèvres a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a défini les modalités (voir annexe 1). Elle se déroulera pendant 33 jours consécutifs du 9 novembre 2018 au 11 décembre 2018, le siège de l'enquête étant fixé à la mairie de PRIAIRES.

Le présent rapport dresse procès-verbal du déroulement de la procédure, examine les pièces du dossier mises à la disposition du public, analyse les observations recueillies et formule un avis sur chacune d'elles.

SOMMAIRE

<u>Titre I – Généralités concernant l'objet de l'enquête.</u>	Page 3
I-1 Préambule-historique	
I-2 Cadre réglementaire	Page 4
I-3 Cadre juridique	
I-4 Objet de l'enquête	Page 6
I-5 Composition du dossier mis à la disposition du public	
I-6 Nature et caractéristiques du projet	Page 7
I-7 Localisation du projet	
I-8 Les enjeux de l'éolien	Page 9
I-9 Avis de l'Autorité Environnementale	Page 10

<u>Titre II – Organisation et déroulement de l'enquête.</u>	Page 12
II-1 Préparation de l'enquête	
II-2 Publication dans la presse	Page 13
II-3 Affichage	Page 14
II-4 Visite des lieux	
II-5 Réunions publiques	Page 15
II-6 Déroulement de l'enquête	
<u>Titre III – Analyse des observations.</u>	Page 16

Titre I – Généralités concernant l'objet de l'enquête

I-1 Préambule-historique

Le présent projet concerne la création du parc éolien de Breuillac sur la commune de Priaires dans le département des Deux-Sèvres et la région Nouvelle Aquitaine.

Ce parc sera constitué de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison implantés sur des terrains au lieux-dit suivants :

« Champs de la Guerre », sur la commune de Priaires (79210)

« la Coudrasse », sur la commune de Priaires (79210)

« la Casse », sur la commune de Priaires (79210)

« le Cougnon », sur la commune de Priaires (79210)

Ce parc éolien se localise dans une Zone favorable du Schéma Régional Eolien approuvé en Septembre 2012, qui a été depuis annulé par la cour administrative d'appel de Bordeaux, le 4 avril 2017.

La présente demande est faite par la société **Parc Eolien de Breuillac**. C'est une société détenue **à 100% par le Groupe VALECO** et spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien de Breuillac.

Les 5 aérogénérateurs du Parc Eolien de Breuillac, de hauteur totale maximale de 178,5m (120m de hauteur de moyeu + 117m de diamètre du rotor) produiront environ 45 000 000 kWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle de 12 500 foyers.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août 2011 relatif à l'inscription des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au régime ICPE. Et soumettant ces installations à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Historique du projet

- **Mai 2015** : première rencontre avec les élus municipaux
- **Juin 2015** : présentation de la démarche de projet en conseil municipal, délibération favorable
- **Juillet 2015** : début des consultations préalables des services de l'Etat
- **Septembre 2015** : partenariats avec la majorité des propriétaires fonciers
- **Décembre 2015** : lancement des études
- **Janvier 2016** : Ouverture d'un blog d'information
- **Février 2017** : définition de l'implantation
- **Mars 2017** : installation d'un mât de mesure
- **Avril 2017** : distribution de la première lettre d'information
- **Décembre 2017** : demande de compléments
- **Juin 2018** : dépôt des pièces complémentaires
- **Septembre 2018** : avis de la MRAe
- **Novembre/décembre 2018** : enquête publique

I-2 Cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le projet

Il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif d'**Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, applicable à compter du 1er mars 2017.

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE,
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

I-3 Cadre juridique

Le cadre juridique de la présente enquête est constitué par :

Le Code de l'environnement, notamment le chapitre III, titre II du livre Ier concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ;

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ou Grenelle 2 qui modifie les dispositions du Code de l'Environnement (articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'Environnement).

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui a notamment pour objet de fixer la liste des travaux, ouvrages ou aménagements soumis à étude d'impact (R.122-2 du Code de l'Environnement) et de préciser le contenu des études d'impact (Art. R.122-5 du Code de l'Environnement).

L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 ratifiée par le décret n°1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui a pour objectif de clarifier le droit de l'évaluation environnementale, notamment en améliorant l'articulation entre les différentes évaluations environnementales, et d'assurer la conformité de celui-ci au droit de l'Union Européenne, notamment en transposant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certaines projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE.

L'article R.122-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, qui prévoit notamment que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation, au nombre desquelles figurent les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composées d'aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m (nomenclature, rubrique 2980), sont soumises à étude d'impact systématique.

Le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées et soumettant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La demande de la SARL Parc Eolien de Breuillac, soumise à autorisation environnementale préfectorale dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de PRIAIRES.

Les pièces du dossier d'enquête et notamment l'étude d'impact, transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable à une autorisation environnementale.

L'avis en date du 6 juillet 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

La liste annuelle des commissaires enquêteurs du département des Deux-Sèvres.

La décision n° E18000169 /86 du 19 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur ;

L'arrêté du 25 septembre 2018 de Madame le Préfet des Deux-Sèvres portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

I-4 Objet de l'enquête

La présente enquête avait pour objet de permettre à toute personne qui le souhaitait de prendre connaissance de la nature du projet, des caractéristiques des installations envisagées et de leur impact prévisible sur l'environnement, qu'il s'agisse du milieu naturel ou humain.

Pendant la durée de l'enquête, chacun a eu la possibilité d'accéder au dossier, soit par consultation en ligne sur le site de la préfecture, soit en se rendant au siège de l'enquête à la mairie de Priaires ainsi qu'à la mairie des sept autres communes concernées par le périmètre d'affichage.

Le commissaire-enquêteur était à la disposition du public lors de ses cinq permanences pour apporter s'il en était besoin toute explication ou éclaircissement complémentaire, recueillir les avis, observations ou contre-propositions. Ceux-ci pouvaient être déposés directement sur le registre d'enquête, adressés par courriel sur le site ouvert à cet effet à la préfecture des Deux-Sèvres ou par courrier postal au commissaire-enquêteur.

I-5 Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête a été établi par VALECO INGENIERIE, le bureau d'études du GROUPE VALECO qui assure le développement (études environnementales et techniques, définition du projet, obtention des autorisations administratives...), le financement, la réalisation puis l'exploitation et la maintenance des projets.

Pour tout nouveau projet étudié, une structure indépendante est créée spécifiquement au sein du Groupe VALECO, en l'occurrence Le Parc Eolien de Breuillac, société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien de Breuillac.

Le dossier est constitué des pièces suivantes:

Une fiche d'identification du demandeur, la SARL PARC EOLIEN DE BREUILLAC représentée par son gérant M.Erick GAY, 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 Montpellier Cedex 4 ;

Une note de présentation non-technique;

Un descriptif des installations ;

Les plans réglementaires conformément à l'article R.181-13 du Code de l'Environnement :

- Une carte de situation au 1/50 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée (R.181-13 I 2°) ;

- Un plan à l'échelle de 1/2 500 des abords de l'installation (R.181-13) ;

- Un plan d'ensemble (R.181-13), normalement à l'échelle 1/200, pour lequel une échelle de 1/2 500 est exceptionnellement demandée ;

L'étude d'impact du projet sur l'environnement et son résumé non technique ;

L'étude de dangers et son résumé non technique ;

La notice d'hygiène et sécurité

Le dossier d'enquête était complété par l'avis en date du 6 juillet 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale sur la qualité de l'étude d'impact. Le maître d'ouvrage a produit en réponse à cet avis un document reçu en préfecture le 1er octobre 2018, également joint au dossier d'enquête, par lequel il apporte des éléments suite aux remarques soulevées par l'autorité environnementale.

Les avis de personnes publiques consultées : La Direction générale de l'Aviation civile et le Ministère des Armées, Direction de la circulation aérienne militaire, qui rappellent quelques prescriptions réglementaires, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité qui n'émet aucune remarque et de la Direction régionale des affaires culturelles qui prescrit un diagnostic d'archéologie préventive;

Le dossier mis à la disposition du public comprenait en outre les documents suivants déjà cités au paragraphe I-3 :

La décision n° E18000169 /86 du 19 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur ;

L'arrêté du 25 septembre 2018 de Madame le Préfet des Deux-Sèvres portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

I-6 Nature et caractéristiques du projet

Le projet concerne la création d'un parc éolien dit de Breuillac sur le territoire de la commune de Priaires, commune rurale de 122 habitants, dans le département des Deux-Sèvres. Il consiste en l'implantation de cinq éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 178,5 mètres et de deux postes de livraison (groupés). La puissance unitaire est de 3,6 MW, soit une puissance totale du parc de 18 MW, et une production annuelle de 45 MWh. Le choix du modèle d'éolienne n'a pas été arrêté. Trois modèles aux dimensions similaires ont été étudiées. La décision du tracé de raccordement externe n'est pas connue. Plusieurs possibilités de raccordement s'offrent au projet à ce stade de développement. Les propositions de raccordement réalisées par le porteur de projet ne sont donc pas définitives.

I-7 Localisation du projet

Le projet est implanté en limite sud du département des Deux-Sèvres, à 6 km au sud-ouest de Mauzé-sur-leMignon. Le projet se trouve à environ 22 km au sud-ouest du centre-ville de Niort et à environ 40 km à l'est du centre-ville de La Rochelle. Le site d'implantation est une plaine agricole diversifiée (céréales, maïs, luzerne), comprenant des boisements de type chênaies avec ourlets de pelouses sèches et prairies intersticielles. Le projet s'insère dans un contexte techniquement contraint par différentes servitudes d'utilité publique recensées à proximité. Le projet se situe en effet sur l'emprise d'un futur faisceau hertzien du ministère de

la défense et à 300 m à l'ouest d'une ligne électrique 225 kW. Le site d'implantation est également traversé par la route RD 315.



I-8 LES ENJEUX DE L'EOLIEN

Les conclusions du Grenelle de l'Environnement sont d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production française d'énergies renouvelables en 2020.

De plus, l'adoption de la loi sur la **transition énergétique** pour la croissance verte en août 2015 vient conforter les objectifs du Grenelle. En effet, les objectifs de cette loi sont :

- De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- De réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5% d'ici à 2030 ;
- De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- **De porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030 ;**
- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.

Passer à une proportion de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergies correspond à un doublement par rapport à 2005 (10,3%). Pour l'éolien, cet objectif se traduit par **l'installation de 25 000 MW, à l'horizon 2020, répartis de la manière suivante : 19 000 MW sur terre et 6 000 MW en mer.**

Au 1er janvier 2017, cette puissance cumulée était de 12 065,3 MW.

AVANTAGES DE L'ENERGIE EOLIENNE

L'énergie éolienne est une **énergie propre, renouvelable, produite et consommée localement** et ne rejette ni CO₂, ni déchets toxiques et sa source est gratuite. Elle s'inscrit donc dans la perspective d'une politique du développement durable.

Au cours de son exploitation, une éolienne produit 40 à 85 fois plus d'énergie qu'il n'en faut pour la construire et la démanteler. Elle est donc « rentabilisée », en terme énergétique dans les premiers mois de son installation.

D'un point de vue économique, le coût de l'électricité éolienne est stable et indépendant des variations qui affectent les sources d'énergie fossile, et tend déjà à devenir meilleur marché que celles-ci (Gaz, Charbon et Fioul).

Au cours de son exploitation, une éolienne produit 40 à 85 fois plus d'énergie qu'il n'en faut pour la construire et la démanteler. Elle est donc « rentabilisée » rapidement en terme énergétique.

D'un point de vue économique, le coût de l'électricité éolienne est stable et indépendant des variations qui affectent les sources d'énergie fossile, et tend déjà à devenir meilleur marché que celles-ci (Gaz, Charbon et Fioul).

IMPACT DE L'EOLIEN SUR L'ENVIRONNEMENT

En contrepartie des avantages énumérés ci-dessus, les éoliennes terrestres ont un certain nombre d'impacts sur le milieu naturel et humain.

Par leur dimension imposante, elles modifient le paysage, le cadre de vie des habitants auxquels elles imposent des nuisances, notamment visuelles et sonores.

Elles ont aussi des effets sur la biodiversité : Avifaune, chiroptères, autres groupes faunistiques et leurs habitats, ainsi que sur la flore et la végétation.

Elles peuvent également avoir des effets non souhaitables sur le **patrimoine culturel, les monuments historiques, églises, châteaux** par des phénomènes de co-visibilité, voire sur des vestiges archéologiques en phase construction.

Ces nombreux aspects sont étudiés dans le détail et de manière approfondie dans l'étude d'impact contenue dans le dossier d'enquête publique. La synthèse de cet important et volumineux document de plusieurs centaines de pages est présente dans la note de présentation et le résumé non technique de l'étude d'impact.

I-9 Avis de l'Autorité Environnementale

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'autorité environnementale a émis un certain nombre de remarques sur l'étude d'impact auxquelles le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse :

- L'autorité environnementale demande des précisions sur les espèces floristiques protégées.

Le pétitionnaire répond qu'aucune espèce protégée n'est recensée sur le site à l'échelle régionale, comme indiqué page 223 de l'étude d'impact.

- L'autorité environnementale préconise des mesures de lutte contre la dispersion des flores invasives pendant les travaux.

Le pétitionnaire répond qu'une seule espèce de flore invasive est avérée sur le site et s'engage à mettre en place un Plan Général de Coordination pour la Protection de l'Environnement (PGCE) visant à baliser et limiter la dispersion des espèces invasives.

- L'autorité environnementale demande un engagement précis sur le plan de bridage des éoliennes E4 et E5.

Le pétitionnaire répond qu'il s'engage à réaliser un suivi en continu de l'activité des chiroptères au niveau de la nacelle de l'éolienne identifiée E5 par installation d'un enregistreur sur une période de 2 ans **après la mise la mise en service du parc.**

Il détaille ensuite les paramètres du plan de bridage des éoliennes E4 et E5 et envisage une éventuelle reprogrammation de ce plan en fonction des résultats du suivi en continu et de mortalité.

- L'autorité environnementale estime que la sensibilité au dérangement de l'avifaune aurait mérité une étude plus approfondie débouchant sur une cartographie des enjeux permettant de définir plus finement les mesures d'évitement, réduction ou compensation.

Le pétitionnaire fournit une cartographie situant les enjeux liés aux oiseaux dans l'aire d'étude immédiate en précisant que les espèces menacées sont à distance des éoliennes.

- L'autorité environnementale indique qu'une synthèse des enjeux de biodiversité récapitulée par groupe d'espèces mériterait d'être offerte au public pour une meilleure compréhension.

Le pétitionnaire répond que cette synthèse figure à la page 192 de l'étude d'impact.

- L'autorité environnementale demande que le protocole de bridage des éoliennes E3 et E5 en raison de la présence de chiroptères soit pris en compte pour étayer l'analyse des incidences Natura 2000 ainsi que pour les oiseaux en phase de reproduction.

Le pétitionnaire répond que les mesures correctrices et suivis environnementaux sont explicités dans le chapitre E3-11 de l'étude d'impact et qu'une analyse des impacts résiduels après application des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation d'impact sous forme d'un tableau a été réalisée page 598 de l'étude d'impact.

Le dérangement des oiseaux en phase de reproduction est traité au chapitre « Incidences sur l'avifaune nicheuse » de l'évaluation d'incidences Natura 2000.

- L'autorité environnementale demande que le renforcement des cordons boisés soit réalisé uniquement avec des essences locales.

Le pétitionnaire s'engage à renforcer les cordons boisés en implantant uniquement des espèces locales.

- L'autorité environnementale demande que l'ensemble des projets, réalisés ou en cours soit pris en compte dans l'analyse des impacts cumulés.

Le pétitionnaire répond que l'analyse des impacts cumulés porte sur l'ensemble des parcs soumis à l'autorité environnementale présents dans l'aire d'étude éloignée (10,4 kilomètres autour du projet). La liste de ces parcs est citée au chapitre A 3-2 de l'étude d'impact.

Conformément à la réglementation, à minima, la totalité des projets dont un l'avis de la MRAE a été publié à la date du dépôt (décembre 2016) ont été pris en compte.

- L'autorité environnementale demande que la situation du projet vis à vis des contraintes écologiques (trame verte) soit analysée plus finement.

Le pétitionnaire répond que l'étude d'impact regroupe sous le chapitre C 4-2 l'ensemble des données de la trame verte et bleue et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Cependant le choix de la variante d'implantation au chapitre D tient compte des préconisations développés dans le chapitre dédié à la trame verte et bleue et à l'analyse des échanges fonctionnels entre pôles de biodiversité voisins dans la zone d'implantation du projet.

- L'autorité environnementale demande que l'étude d'impact soit complétée par l'analyse des incidences sur l'environnement des travaux de raccordement au réseau électrique.

Le pétitionnaire répond qu'étant donnée l'organisation du réseau électrique haute tension du secteur, le raccordement est pressenti sur le poste source de Saint-Florent situé au sud de la ville de Niort (79).

Il présente une hypothèse de tracé pour relier le parc éolien de Breuillac tout en précisant que le tracé de raccordement final ne sera connu qu'après obtention de l'autorisation unique.

Sur la base de ce tracé, il présente cependant une étude assez détaillée avec cartes et photomontages.

Commentaires du commissaire enquêteur

Ils portent sur l'ensemble des échanges entre la MRAe et le maître d'ouvrage résumés ci-dessus.

Je remarque qu'une bonne partie des questions posées par l'autorité environnementale trouvent leur réponse dans le dossier d'enquête. Le maître d'ouvrage indique leur emplacement: rubrique à consulter, numéro de page...etc...tout en apportant les précisions techniques s'il y a lieu.

Pour le reste, les réponses et justifications me paraissent tout à fait valables, opinion restant toutefois à apprécier par la MRAe...

Quant aux incidences des travaux de raccordement électrique entre les postes de livraison et la station Enedis, je m'étonne de la remarque formulée par la MRAe. En effet, il est bien indiqué dans l'étude que la liaison sera souterraine et effectuée sous l'accotement de la voirie publique existante, essentiellement départementale. Je ne vois donc pas clairement quel impact sur l'environnement est à craindre de la pose d'un câble enterré dans l'emprise d'une route, quelles que soient les contraintes écologiques de la zone traversée.

Titre II – Organisation et déroulement de l'enquête

II-1 Préparation de l'enquête

Dès réception de la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur, je suis entré en contact avec le Bureau de l'Environnement de la préfecture des Deux-Sèvres en vue de rencontrer la personne responsable du dossier pour prendre connaissance du projet et préparer l'organisation de l'enquête.

Après l'examen des pièces du dossier qui nous ont été remises, nous avons exposé la manière dont nous envisageons le déroulement de l'enquête et fixé d'un commun accord les dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, en tenant compte des délais de publication et d'affichage.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de PRIAIRES.

L'enquête aura lieu du vendredi 9 novembre 2018 au mardi 11 décembre 2018 soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur assurera cinq permanences à la mairie de PRIAIRES où il se tiendra à la disposition du public pour le renseigner sur le projet et recevoir ses observations éventuelles aux dates et heures suivantes figurant dans l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête:

- le vendredi 9 novembre 2018 de 14h30 à 17h30
- le mardi 13 novembre 2018 de 14h30 à 17h30
- le vendredi 23 novembre 2018 de 14h30 à 17h30
- le mardi 4 décembre 2018 de 14h30 à 17h30
- le mardi 11 décembre 2018 de 14h30 à 17h30

Nous avons également évoqué la liste des éléments à faire figurer dans l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête, la rédaction de l'avis d'enquête, ainsi que le positionnement de l'affichage de cet avis d'enquête sur les sites.

II-2 Publication dans la presse

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux quotidiens à publication départementale dans la rubrique « annonces officielles » en deux insertions et ce, dans chacun des départements concernés, les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime, dix des communes de ce dernier étant situées dans le rayon d'affichage de 6 Km.

Pour les Deux-Sèvres:

1ere insertion

« La Nouvelle République » du 19 octobre 2018
« Le Courrier de l'Ouest » du 19 octobre 2018

soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

2eme insertion

« La Nouvelle République » du 16 novembre 2018
« Le Courrier de l'Ouest » du 16 novembre 2018

soit dans les 8 jours suivant le début de l'enquête (date limite le 17 novembre 2018)

Pour la Charente-Maritime:

1ere insertion

« Sud Ouest » du 19 octobre 2018
« L'hebdo de Charente-Maritime » du 18 octobre 2018

soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

2eme insertion

« Sud Ouest » du 16 novembre 2018
« L'hebdo de Charente-Maritime » du 15 novembre 2018

soit dans les 8 jours suivant le début de l'enquête (date limite le 17 novembre)

II-3 Affichage

Le public a été également informé du déroulement de l'enquête par l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau réservé à cet effet à l'extérieur de la mairie de PRIAIRES, commune d'implantation du projet.

Il en a été de même pour les mairies des seize communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; Dans le département des Deux-Sèvres : LA FOYE MONJAULT, LA ROCHENARD, MAUZE SUR LE MIGNON, USSEAU, PLAINE D'ARGENSON, THORIGNY SUR LE MIGNON ; Dans le département de Charente-Maritime : DOEUIL SUR LE MIGNON, MIGRE, SAINT GEORGES DU BOIS, SAINT PIERRE D'AMILLY, SAINT SATURNIN DU BOIS, SURGERES, MARSAIS, SAINT FELIX, BERNAY SAINT MARTIN et SAINT MARD.

L'affichage de format et de couleur réglementaires a bien été réalisé sur les sites concernés par le projet à des emplacements déterminés d'un commun accord entre le commissaire enquêteur et le demandeur, permettant la lecture des avis d'enquête depuis les voies publiques les plus proches des éoliennes en projet. Deux panneaux ont été implantés en bordure de la Route départementale n° 315, et deux autres le long de voies communales, encadrant bien la zone du projet et au plus près des emplacements retenus pour les éoliennes.

Un relevé photographique des affichages sur site a été effectué par le demandeur et est joint en pièces annexes.

Les certificats de publication et d'affichage pendant toute la durée de l'enquête, dressés par les Maires concernés seront collectés et détenus par les services de la préfecture.

II-4 Visite des lieux

J'ai effectué une première visite sur le terrain le 12 octobre 2018, accompagné de deux représentants de la société VALECO en charge du projet.

La zone prévue pour l'implantation des éoliennes est traversée par une route départementale et donc facile d'accès, permettant une bonne vision du paysage.

J'ai donc pu me faire une idée précise de la topographie du site et de l'urbanisation existante.

A cette occasion, j'ai également observé et dénombré les habitations qui seraient les plus proches d'une éolienne et donc les plus susceptibles de craindre des nuisances, notamment sonores.

Ce même jour, la visite des lieux a été suivie d'une entrevue avec une adjointe au maire de PRIAIRES au cours de laquelle les dernières modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées.

Tout au long de l'enquête, j'ai été amené à me rendre à plusieurs reprises sur le terrain pour examiner des problèmes particuliers, notamment à la demande de riverains.

II-5 Réunions publiques

J'ai adopté le parti-pris du maître d'ouvrage de ne pas organiser de réunion publique pendant la durée de l'enquête, au profit d'une information préalable en amont de l'enquête.

Il a été observé que ce type de sujet entraîne parfois des manifestations de groupes au détriment de la sérénité des débats, les personnes les plus concernées par le projet, en particulier les habitants les plus proches ayant souvent des difficultés à se faire entendre.

Un blog internet a été créé début 2017 par la société VALECO pour tenir informé le public de l'avancée du projet éolien. Une section « Déposer une observation/question » permettait aux utilisateurs de s'exprimer sur le projet. A l'ouverture de l'enquête, aucune remarque n'avait été formulée sur ce blog.

Une lettre d'information a été envoyée à tous les propriétaires et exploitants du projet en avril 2017. Cette lettre contenait des informations concernant la définition du projet et de l'implantation ainsi que des données générales sur l'éolien. L'opération a été renouvelée en octobre 2018 par la distribution d'une centaine d'exemplaires dans les boîtes aux lettres de la commune de Priaires, ainsi que chez certains habitants des communes d'Usseau et Thorigny.

Le pétitionnaire a organisé une exposition sur le projet à la mairie de PRIAIRES, constituée de cinq panneaux informatifs de 80cm*120cm placés dans la pièce principale de la mairie. Pendant cette exposition, une permanence a été réalisée le jeudi 30 novembre 2017 de 15h à 19h. Durant ces 4 heures de permanence, 20 personnes se sont déplacées pour rencontrer le chef de projet. L'information a été relayée à l'aide de flyers distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la commune ainsi que dans les mairies des 6 km aux alentours du projet.

Le 7 novembre 2018, soit l'avant-veille de l'ouverture de l'enquête, le porteur de projet a invité la population à une ultime séance de dialogue au cours de laquelle ont été notamment entendus les enregistrements d'habitants recueillis préalablement en porte à porte donnant leur avis en faveur ou contre l'éolien en projet.

Cette séance animée par un médiateur-paysagiste a rassemblé une vingtaine de personnes et les échanges parfois assez vifs entre les participants entre-eux ou avec les deux représentants de la société présents ont été conduits de manière remarquable permettant à chacun de s'exprimer tour à tour de façon apaisée et respectueuse en évitant les débordements verbaux souvent observés dans les réunions publiques.

Le commissaire enquêteur estime que le porteur de projet a fait de réels efforts d'information de la population en amont de l'enquête publique.

II-6 Déroulement de l'enquête

A l'ouverture de l'enquête, j'ai constaté que toutes les pièces du dossier étaient bien mises à la disposition du public à la mairie dans un local permettant une consultation aisée des différents documents et notamment des plans.

Vingt-trois personnes se sont présentées à mes permanences pour consulter le dossier d'enquête, s'entretenir avec le commissaire enquêteur et déposer des observations.

Quarante et une observations ont été consignées ou annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de PRAIRES dont une seule reçue par courrier postal, vingt-quatre par courrier électronique et huit par lettres remises au commissaire enquêteur à l'occasion d'une permanence en mairie.

Les échanges avec le commissaire enquêteur sont toujours demeurés mesurés et courtois. Aucun incident de quelque nature que ce soit n'est venu troubler le cours de mes permanences.

En conséquence, je suis en mesure d'attester que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure réglementaire

Titre III – Analyse des observations

Après un examen attentif de chaque observation, le commissaire enquêteur a dressé une grille d'analyse dans laquelle il a comptabilisé de la manière la plus exhaustive le nombre et la nature des sujets évoqués. Cette grille d'analyse est jointe en annexe.

Le décompte des avis exprimés figure au tableau suivant :

AVIS FAVORABLES	AVIS DEFAVORABLES	AVIS NEUTRES
23	13	5

Le chiffre des avis favorables ne doit pas faire illusion, en effet, sur les 23 avis exprimés, 11 d'entre eux émanent d'entrepreneurs ayant un intérêt direct à participer au chantier du parc éolien, si toutefois le projet se réalise. Bien qu'il n'y ait pas lieu de mettre en doute leur soutien à la cause écologique, il convient cependant de relativiser la portée de leur avis sur le projet de Priaires.

Le nombre limité des observations défavorables rend possible **une réponse individuelle et nominative** à chacun des requérants. Certes, la grille d'analyse fait apparaître une récurrence de certains thèmes mais une fois donnée, la réponse sur un même sujet fera l'objet de renvois dans le texte.

En effet, outre la récurrence de certains thèmes, plusieurs requérants abordent des sujets variés et les réponses personnalisées me semblent mieux convenir dans ce cas de figure.

Observation n°1

M. Alain GOUGUENY Candeau 17380 Puyrolland souligne l'impact du projet sur le tourisme dans le marais poitevin, les impacts visuels et sonores vu la proximité des habitations. La hauteur des arbres ne permettra pas de masquer des éoliennes de 180m. Emet des doutes sur la non implication financière du maire.

Réponses du Maître d'Ouvrage :

Impact sur le tourisme

Aujourd'hui, aucune étude sérieuse n'a prouvé l'incompatibilité des parcs éoliens avec le tourisme.

Par ailleurs, le tourisme écologique, éducatif et/ou industriel ne cesse de progresser. L'éolien s'inscrit parfaitement dans ce schéma. Le site Planète Eolienne précise qu'au Danemark, la Danish Wind Association se plaît à faire la relation entre l'implantation des parcs éoliens et le tourisme : en effet, au Danemark, le tourisme a augmenté de quelque 50% depuis 1980. Les fermes éoliennes deviennent le paysage à la fois d'un tourisme « écologique » et d'un tourisme « industriel ».

Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (...) À Blavandshuk, l'on constate une augmentation notoire du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout : sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc....

En France, un article de Ladepeche.fr datant du 13/08/2017 titre « *Le tourisme éolien a le vent en poupe* »¹. Il y est dit que depuis 2015, la municipalité d'Avignonet-Lauragais organise gratuitement des visites du parc éolien Boralex durant toute l'année, le site a déjà attiré plus de 2000 visiteurs, selon le Maire de la commune Monsieur Jean-François Pagès.

Il est donc faux d'avancer le fait que le développement de l'éolien sur une commune pourrait faire fuir les touristes, c'est même l'inverse qui peut se produire. Les retombées fiscales pour la commune peuvent également être investies dans des équipements d'accueil pour les touristes.

Commentaires du commissaire enquêteur

Je partage l'opinion du maître d'ouvrage sur l'absence d'effet des parcs éoliens sur le tourisme à l'échelle d'un territoire, tout au moins tant qu'il n'y a pas d'impression de saturation du paysage par les éoliennes. En ce qui concerne le secteur de PRIAIRES, ce seuil n'est pas encore atteint. Seule la location d'un gîte avec vue sur des machines pourrait éventuellement rebuter certains vacanciers, ce qui resterait un phénomène mineur sur le plan touristique.

Impacts Visuels

L'élaboration du projet aboutissant à la variante finale de 5 éoliennes d'une hauteur en bout de pale comprise entre 175 mètres et 178,5 mètres (suivant les modèles) est issue d'une démarche concertée et rigoureuse, qui tient compte de plusieurs critères dont les critères

¹<https://www.ladepeche.fr/article/2017/08/13/2627392-le-tourisme-eolien-a-le-vent-en-poupe.html>

paysagers. Cette démarche paysagère est présentée dans le volet paysagé de l'étude d'impact, où différentes variantes d'implantation ont été étudiées et des photomontages ont été réalisés. Les recommandations paysagères s'attachent notamment à maximiser le recul des éoliennes par rapport aux habitations les plus proches. L'éloignement a donc été porté à une distance minimale de 659 mètres pour l'éolienne n°5 et jusqu'à 1587m pour l'éolienne n°3 (la distance réglementaire étant de 500 mètres). De plus, suite aux préconisations de l'expert paysagiste, il a été choisi de positionner les éoliennes sous forme de bosquet autour du bois de Breuillac. Cette forme d'implantation permet de limiter l'effet d'encerclement et d'améliorer l'intégration paysagère avec le contexte forestier. Enfin, l'expert paysagiste recommande un nombre plus restreint d'éoliennes avec une plus grande envergure, plutôt qu'un nombre plus élevé d'aérogénérateurs avec une plus petite taille. Cette densité raisonnable d'éoliennes permettant d'éviter l'effet d'écrasement ou d'encerclement.

Les impacts cumulés et la saturation visuelle ont été analysés dans un chapitre entier de l'expertise paysagère, de la page 104 à la page 117. Cette étude permet de conclure « qu'à l'échelle de chacun des villages, ceux-ci ne sont pas en état de saturation visuelle depuis l'intérieur, car ils sont protégés des parcs par les boisements et une structure de village fermée sur elle-même. Les cordons boisés sont donc à préserver et renforcer en fonction des lieux ». Dans le cadre de la démarche ERC (Eviter – Réduire – Compenser), des mesures sont présentées afin de proposer une intégration optimale des éoliennes dans le paysage, ainsi des plantations de haies seront réalisées entre le village de Priaires et les éolienne n°3 et n°4 (carte et détails disponibles en page 196 de l'étude paysagère).

Il est à noter qu'aucun monument historique n'est présent dans la zone d'étude rapprochée et que l'aspect patrimonial représente un faible enjeu dans les zones intermédiaires et éloignées. L'étude paysagère conclut donc que « les monuments n'entretiennent pas de relation visuelle remarquable avec le projet » et donc que « l'exposition des monuments historiques est très limitée voire nulle ».

Dans ce sens, l'étude paysagère permet d'appréhender le projet dans son contexte visuel. Il est évident que suivant les points de vues et les masques végétaux plus ou moins proches des visibilités seront possibles.

Hauteur des éoliennes

La hauteur des éoliennes a été déterminée en fonction du profil de vent sur site. Des mesures ont été réalisées de mars 2017 à septembre 2018 sur le mât de mesure de 101 mètres installé au centre de la zone d'étude du projet.

Les résultats démontrent qu'un projet est pertinent avec des éoliennes d'une hauteur totale en bout de pale d'environ 180 mètres et d'un diamètre de rotor de 115 mètres.

Impact sonores

Le niveau de bruit

Suite à la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010, les parcs éoliens sont entrés dans la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE). L'arrêté du 26 août 2011 détaille la réglementation spécifique aux éoliennes. A ce titre, la réglementation sur le bruit des éoliennes a été modifiée afin de permettre un contrôle acoustique post-réalisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La réglementation

Rappel de la réglementation :

Arrêté du 26 août 2011 :

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

NOR: DEVP1119348A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2011/8/26/DEVP1119348A/jo/texte>

Article 28 :

Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011

Dans le cas d'un trouble de voisinage constaté, le plaignant peut demander une mesure acoustique du trouble observé à l'inspecteur ICPE. Si ce trouble est avéré, la réglementation imposera un bridage acoustique des éoliennes concernées ou un arrêt des éoliennes afin de respecter la réglementation acoustique.

L'étude Acoustique

L'objectif de l'étude d'impact acoustique est d'établir un état initial pour évaluer les risques de dépassement des valeurs réglementaires de bruit, liés à la mise en place des éoliennes, selon les textes réglementaires cités ci-dessus.

Pour ce faire, des sonomètres ont été répartis sur 7 emplacements autour de la zone d'étude du projet pendant 19 jours (du 11 février au 1^{er} mars 2017). De plus, six points de mesures courtes durées ont été ajoutés de manière à mieux appréhender les niveaux sonores. La carte ci-dessous permet de situer les différents points d'écoutes.

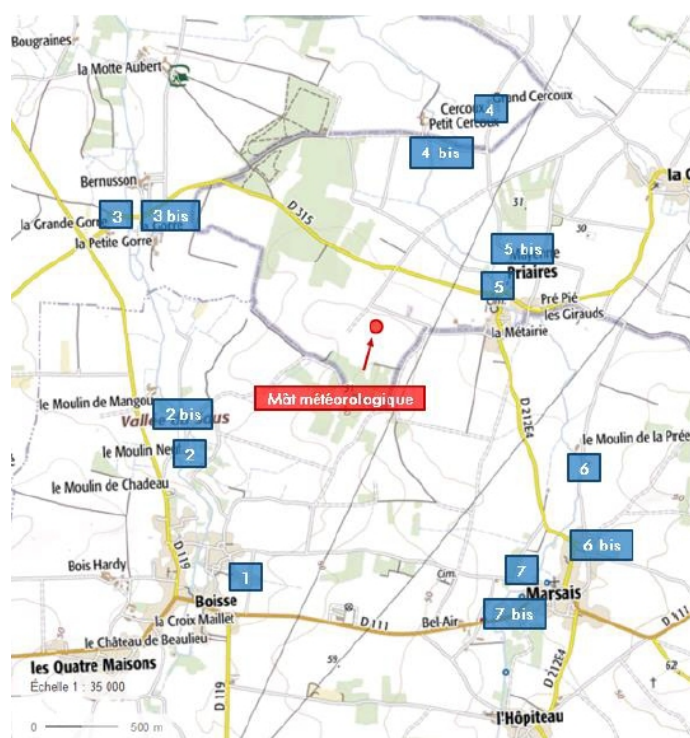


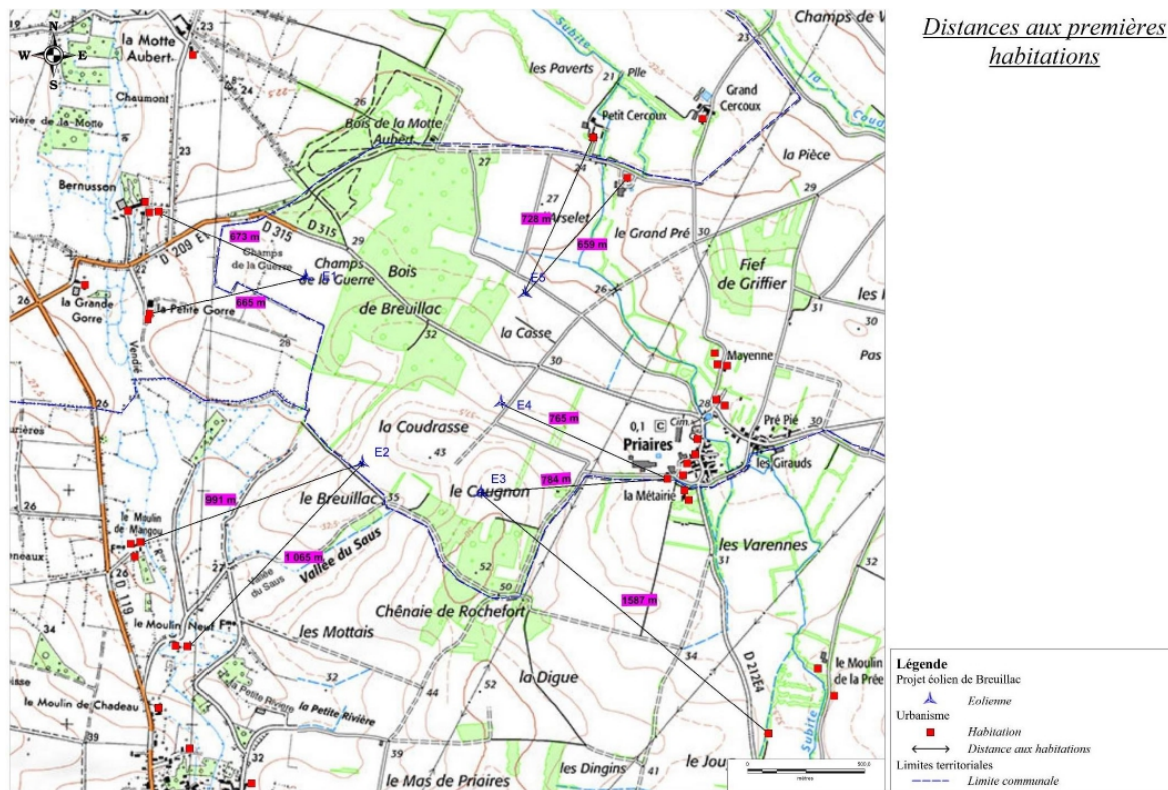
Figure 1 : Localisation des points d'écoutes de l'étude acoustique

Ces mesures ont été réalisées au plus proche des habitations les plus exposées, sous réserve de l'acceptation des riverains et de faisabilité technique.

Cette première étape a permis de modéliser le contexte sonore et de mettre en place un plan de gestion sonore. Les calculs de l'impact sonore du présent projet permettent d'attester qu'il sera conforme à la réglementation. La réglementation Française imposant de ne pas dépasser un bruit ambiant de +3 décibels (dB) la nuit et +5 décibels (dB) le jour.

L'emplacement des éoliennes :

Lors de la définition du projet, l'un des partis pris a été de positionner les éoliennes de façon à maximiser le recul par rapport aux habitations les plus proches. Les distances aux habitations sont résumées sur la plan ci-dessous.



Les distances aux habitations les plus proches sont comprises entre 659 mètres et 1587 mètres, ce qui est supérieur à la réglementation en vigueur.

Comparaison du niveau sonore :

Par ailleurs, le bruit produit par une éolienne à une distance de plus de 500 mètres (distance minimale aux habitations) est généralement inférieur à 35 décibels, ce qui équivaut au bruit ambiant d'une salle de séjour comme le montre le schéma ci-dessous.

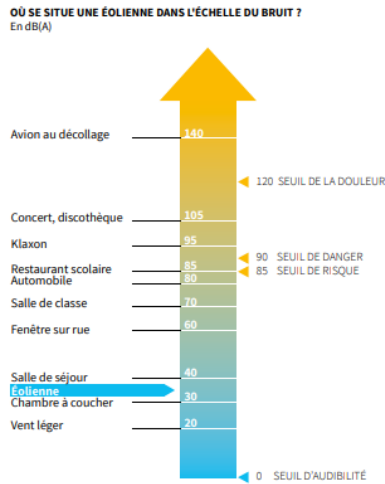


Figure 2 Echelle de bruit

Conflits d'intérêt

Certaines observations font références à l'implication de Madame le Maire de Priaires dans le projet éolien et du conflit d'intérêt que cela pourrait créer.

Il est important de rappeler que Madame le Maire n'a jamais pris part aux délibérations du conseil concernant le projet éolien. Elle s'est aussi abstenue de participer aux différentes réunions sur le projet.

Lors de la délibération favorable pour le projet éolien, ce sont deux conseillers municipaux de la commune, en la personne de Madame Lixon et de Monsieur Collignon, qui ont été désignés pour accompagner le développement du projet. Ainsi tous les contacts entre le maître d'ouvrage et la mairie ont été réalisés par le biais de ces deux intervenants.

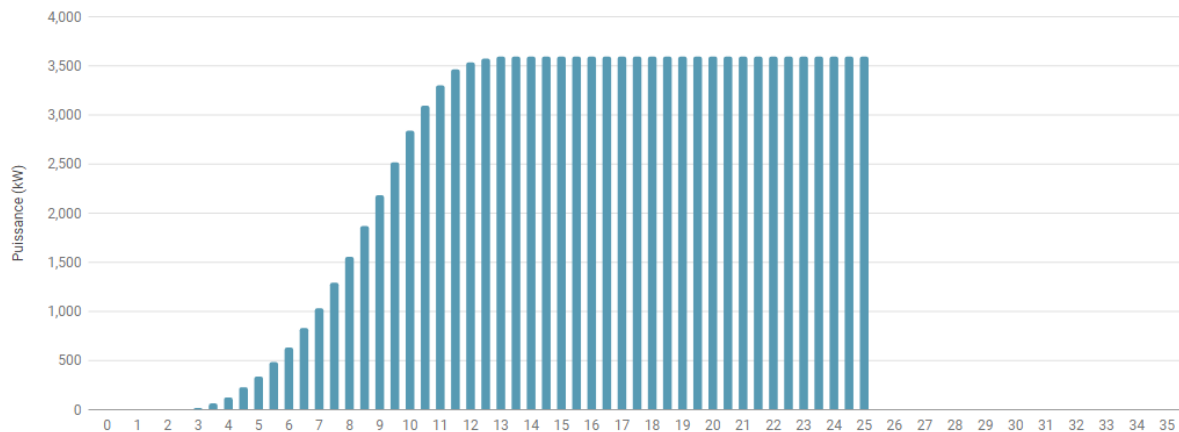
Il est à noter que Madame le Maire et son mari ne sont pas propriétaires de parcelles dans la zone d'étude. Leur implication dans le projet vient du fait qu'ils exploitent par le biais du GAEC EOLE certaines parcelles de la zone d'étude du projet.

Intérêt de l'éolien et intermittence de la production

Malgré l'intermittence du vent, une éolienne produit de l'électricité près de 80% du temps.

Par exemple, l'éolienne Vestas V117 envisagée pour ce parc, démarre quand le vent approche les 2.5 m/s (environ 7km/h) et s'arrête pour des raisons de sécurité lorsque le vent dépasse les 25 m/s (environ 90km/h).

Courbe de puissance



De plus, la France possède trois régimes de vent différents (Atlantique, Mer du Nord et Méditerranée), ainsi le vent souffle presque en permanence dans une partie du pays. Quand il n'y a pas de vent dans une région, il y a de forte chance qu'il y en ait dans une autre. Le parc éolien français produit donc quasiment en permanence.

Il est aussi possible de prédire la production d'électricité en fonction des conditions météorologiques. Ces prévisions sont de plus en plus précises et permettent d'adapter le réseau de production 24h, voir 72h à l'avance.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les réponses du maître d'ouvrage couvrent tous les sujets abordés par le requérant dans son observation, mais seuls les plus importants ont été retenus dans le document de synthèse établi par le commissaire enquêteur. Cette remarque s'applique à l'ensemble des observations qui suivent.

Observation n°2

ANONYME rappelle que l'éolien est une énergie renouvelable non polluante qui participe à la lutte contre le changement climatique et soutient le projet

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°3

M. Thomas DUFFES, apprécie la vue des éoliennes, selon lui symbole du changement du mode de vie, abandon du diesel et du nucléaire.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°4

M. Gabriel DURIEZ, soutient le projet de PRIAIRES contre lequel il ne voit aucune objection. Il met l'accent sur le gain en matière de réchauffement climatique.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°5

Mme Chloé ALLAIS, vante les qualités écologiques de l'énergie éolienne.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°6

M. Thomas BEAUFILS, estime que les éoliennes s'intègrent bien au paysage, souligne les avantages attendus de la transition énergétique, dont l'indépendance de la France en matière d'énergie.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°7

Mme Christine BOUILLON, se déclare favorable au projet

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°8

M. Manuel ZOUAOUI, rappelle les objectifs et les avantages attendus de la transition énergétique, et particulièrement ceux relevant de l'énergie éolienne, ainsi que les bénéfices pour la fiscalité locale. Il détaille les facilités de recyclage des machines après démantèlement.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°9

M. Nicolas VRECOURT, Société NORDEX, fabricante et installatrice d'éoliennes, rappelle les objectifs et les avantages attendus de la transition énergétique, souligne la qualité de l'étude VALECO et l'impact positif du parc éolien sur l'économie locale, notamment l'emploi d'un technicien supplémentaire dans le centre de maintenance NORDEX basé en Charente.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°10

M. Luke LE GUEN, Entreprise SPIE, soutient le projet en tant qu'acteur engagé dans les énergies renouvelables.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°11

Mme Laura FUERTES, Société VOERAL, fabricante et installatrice de mâts de mesure, soutient le projet, favorable au développement de sa société en termes d'emploi et de retombées économiques.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°12

M. Olivier MERSCH, Société VESTAS, fabricante et installatrice d'éoliennes, soutient le projet, favorable au développement de sa société en termes d'emploi et de retombées économiques.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°13

M. Jean-Louis VACHER habitant à La Motte Aubert, commune de Saint-Saturnin des Bois, déplore l'absence de simulation paysagère des éoliennes E3, E4 et E5 depuis la rue du village de PRIAIRES, empêchant les habitants de mesurer l'impact des machines sur leur vie quotidienne et sur la valeur de leur maison.

Il regrette l'abandon de la planification de l'Etat sur l'aménagement du territoire (référence à la DATAR), plaide pour le regroupement de parcs éoliens dans des zones « sacrifiées », une distance minimum des habitations portée à 1000m et souligne les nuisances sonores pour les habitants du bourg de PRIAIRES, situé sous les vents dominants des éoliennes.

Réponses du Maître d'Ouvrage :

Impacts sonores :

Les précisions concernant l'impact sonore ont été apportées à l'observation n°1 du présent mémoire en réponse. Le lecteur est invité à se référer aux réponses apportées à cet effet.

Localisation des photomontages :

L'étude paysagère contient deux photomontages réalisés dans le village de Priaires :

- Le premier photomontage, page 185 de l'expertise paysagère, a été réalisé à la sortie Est de Priaires en direction de la Gaubetière.
- Le second photomontage, page 187 à 189 de l'expertise paysagère, a été réalisé à l'extrémité Ouest du village de Priaires.

Ces photomontages permettent donc aux habitants de Priaires d'apprécier l'insertion du parc éolien dans le village.

De plus les services compétents de l'état ont jugé que le dossier dans sa forme était recevable. Dans ce sens il n'y a pas un manquement réglementaire de simulations visuelle.

Il est également utile de rappeler que la présence de mat de mesure de 101m sur le site du projet pendant plus de 18 mois a permis aux riverains d'apprécier la taille du projet. De même un atelier paysager a été proposé à tous les habitants de la commune (le 7 novembre 2018) afin d'obtenir des informations sur les relations visuelles avec un paysagiste.

Dépréciation sur l'immobilier :

Le rôle que peut prendre le paysage dans l'acte d'achat d'un bien immobilier est fortement variable selon les territoires, le profil de population et les besoins que cet acte devra satisfaire auprès des acquéreurs. Par exemple, un couple actif avec enfants placera ce critère bien après ceux de la localisation du bien (temps de trajet domicile-travail), la présence de services à proximité (en 1^{er} lieu pour scolarisation et/ou garde d'enfants), les caractéristiques intrinsèques du bien (surface, etc.) ou encore l'éventuelle proximité familiale ou d'amis. Il s'agit d'un profil d'acheteurs très présent sur le marché immobilier national, en témoigne notamment le développement de zones pavillonnaires en périphérie des villes. Il peut en être différemment pour un autre profil d'acheteurs, par exemple les personnes ayant souhaité s'installer dans un environnement rural perçu initialement à travers une image bucolique qui n'est pas sans poser parfois d'autres problèmes que ceux pouvant être imputables aux éoliennes (rejet des activités agricoles bruyantes ou odorantes, chasse, etc.)

Il est vrai que chez certaines personnes ayant pu réaliser des opérations d'achat à une période où les prix de l'immobilier atteignaient des sommets souvent injustifiés, une crainte de dépréciation est actuellement largement ressentie, a fortiori de la part de personnes présentant ce profil et redoutant d'avoir acheté un bien au-delà de sa juste valeur. Il s'agit d'un phénomène bien plus large et intimement lié à l'effet de « bulle immobilière », mais sur lequel l'existence d'un projet éolien peut tout à fait catalyser et réveiller les craintes. Dans les faits, il n'est observé aucun phénomène de « désertification éolienne », bien au contraire puisque souvent, les retombées financières associées permettent aux Collectivités de maintenir ou créer des services demandés de longue date par les populations, mais jusqu'alors non réalisables dans un contexte de baisse des dotations et des budgets communaux ou intercommunaux.

Les deux articles de presse ci-dessous fournissent un retour d'expérience concernant l'immobilier à proximité de parcs éoliens.

Noyal-Pontivy

« Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier »

Enquête

Le prix de l'immobilier à Noyal-Pontivy s'effondrerait avec l'annonce d'un nouveau projet de trois à cinq éoliennes dans de Calavret et Penprat ? C'est en tout cas ce qu'affirme Anne-Marie Robic. La présidente de l'association des Amis du patrimoine de Bieuzy (APB) - qui avait déjà déposé un recours contre le parc de trois éoliennes à Kerfourm (recours rejeté par la cour administrative d'appel de Nantes) - soutient qu'« au nord-est et à l'est de la commune, la dépréciation est d'ores et déjà estimée à 40 %, d'après les jurisprudences ».

« Le bien devient invendable »

Anne-Marie Robic ajoute que, depuis l'annonce du projet en conseil municipal, « tous les notaires, toutes les agences immobilières de la région et la mairie de Noyal-Pontivy ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs d'une habitation qu'il existe un projet éolien sur la commune. Cela tant que les projets n'auront pas été refusés par le conseil municipal lors de la prochaine réunion le 1^{er} décembre prochain. »

Et d'insister : « La population riveraine de ces installations électriques, souvent modeste, peut voir son projet de vie saccagé. Partir ? Comment ? Le bien devient invendable, car les retombées financières d'une centrale éolienne, payées par le consommateur d'électricité, ne sont profitables qu'aux propriétaires fonciers qui louent leur terrain et aux collectivités territoriales. »

Lotissements remplis

Alors ? L'annonce d'un projet éolien entraîne-t-elle une baisse de la valeur



La commune compte déjà 4 éoliennes mises en service en août 2005. Mais qu'un nouveau projet s'annonce, il n'en faut pas plus pour créer le débat entre les pros et les anti-éoliens.

immobilière ? Absolument faux, selon Marc Kariain, le maire : « Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueltas. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaise. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »

Les agences immobilières contactées, elles, n'étaient même pas au courant de ce projet. Et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles n'ont pas l'air inquiètes. « Ce projet est situé très loin des zones constructibles et des maisons à vendre qui

se situent principalement autour du bourg », rappelle ainsi un responsable. De fait, les futures éoliennes se trouveront à plus de 2 km du centre-bourg, en limite de la commune de Gueltas, le seul endroit où les habitations se trouveront à plus de 500 m des mâts, distance minimum requise par la loi.

Pas de baisse des affaires

Yvon Peresse, agent immobilier pontivyen, qui commercialise actuellement le lotissement des Echauguettes, ne constate pas, lui non plus, de baisse des affaires. « Nous avons vendu 9 lots sur les 17 de la première tranche et nous venons de signer deux compromis les jours derniers. »

Bref, ces éoliennes n'effraient pas

le marché immobilier. Et le projet avance. Certains agriculteurs contactés par les entreprises auraient déjà donné leur accord. Il est vrai que l'apport financier apporté pour la construction de ces éoliennes n'est pas négligeable dans cette période difficile pour les exploitants agricoles. Une fois les machines en service, les propriétaires peuvent aussi tabliser sur des retombées financières d'environ 2 000 € par mégawatt et par an. Si cinq éoliennes sont installées, la commune, elle, peut compter sur un revenu de « 105 000 €, à partager avec la communauté de communes, chaque année », précise Thomas Moralès, chargé de projet de P & T Technologie, une des deux sociétés candidates pour monter et exploiter ce parc éolien.

Cléguérec

Les bénévoles ont repris le nettoyage des rivières



Les chantiers de nettoyage des rivières se déroulent le samedi, de 8 h 30 à midi.

L'Acner, l'association cléguérecoise de nettoyage des rivières, a repris ses travaux. Les chantiers se déroulent le samedi, de 8 h 30 à midi et se poursuivront jusqu'au 15 novembre. Les principaux cours d'eau du territoire communal bénéficieront ainsi d'une grande toilette.

« L'entretien des rivières est indispensable à la préservation de l'environnement », observe Fabien Carré,

■ **14^e puces vide-greniers du foyer laïque**

Dimanche 5 octobre, 9 h à 18 h 30, salle omnisports, stade municipal. Professionnels et particuliers, intérieur ou extérieur, restauration sur place. Tarifs exposants : 3 m sans table (5 €), 3 m avec table (10 €). Contact et réservation : 02 97 38 01 82.

■ **Réunion : construire un nouveau couple**

Samedi 4 octobre, 9 h 30, Ti Mamm Doué Beauregard. Journée pour les personnes divorcées, remariées ou vivant en couple, animée par le père

le président de l'Acner, et ses amis. Après un été favorable à la végétation, les travaux sont importants. Aussi, pour renforcer notre équipe, nous lançons appel à tous les volontaires. »

Samedi 4 octobre, rendez-vous à 8 h 30, à Quistillac, Casse-croûte offert dans la matinée. Fin du chantier à 12 h. Contact : tél. 06 66 90 60 08.

■ **Entretien du cimetière avia Toussaint**

Les services techniques de la commune assurent le nettoyage des tombes à la demande de particuliers pour la somme de 15 €. Inscriptions en mairie pour le vendredi 17 octobre au plus tard, pour une intervention des services dans la période allant jusqu'au lundi 27 octobre. Contact : 02 97 38 00 15.

Neulliac

Figure 3 : article du Ouest France du 03/10/2014



Éolien: «Aucun impact sur l'immobilier» - 01/10/2013

Le développement éolien a-t-il d'office une influence négative sur l'immobilier? Un notaire a cherché à savoir. Il a lui-même été surpris par les résultats.

On en parle en ce moment dans les communes wallonnes : l'enquête publique sur le cadre éolien est en effet en cours jusqu'à la fin du mois d'octobre. Parmi les inquiétudes légitimes des citoyens, une question revient régulièrement : l'immobilier risque-t-il d'être dévalué? Et à quel niveau?

«*Il n'y a pas du tout d'incidence*», observe le notaire Jean-Paul Mignon. Celui-ci est l'auteur d'un rapport intitulé «*Incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant wallon* ». Le document a été publié en 2010 par le Conseil francophone des notaires de Belgique.

Jean-Paul Mignon, votre étude date de 2010. Elle n'a pas été actualisée...

Non. Mais les conclusions restent tout à fait d'actualité.

Qu'est-ce qui vous a incité à vous pencher sur l'éolien ?

Ce qui m'intéresse, c'est l'évaluation du marché immobilier. Est-ce qu'il y a des études concernant l'impact de l'éolien sur la valeur immobilière? Oui, il y en a des deux côtés («pro» et «anti», NDLR). Les uns parlent d'une dévaluation de 10 à 30 % en moyenne pour les terrains et les maisons situés à proximité d'un parc éolien, les autres d'un «*déger effet dépréciateur momentané* ». Les points de vue sont honorables de part et d'autre. Mais les approches sont un peu épidermiques. Il y a aussi l'étude Devadder de la Région wallonne, réalisée en 2005, qui constate un effet dépréciateur à court terme mais une reprise dès que le parc éolien est en fonction. Mais ça se base sur des tendances constatées ailleurs, notamment aux États-Unis. Où on est tout de même moins à l'étroit qu'en Europe. Bref. J'ai voulu vérifier tout ça au départ de notre base de données (les statistiques de l'INS actualisées chaque semestre, NDLR). Avec des valeurs incontestables, vérifiables, basées sur des prix de vente réellement intervenus.

Et vous avez constaté qu'il n'y avait pas d'incidence.

En effet. Je ne m'y attendais pas. Ainsi, l'implantation d'éoliennes à Perwez n'a eu aucun impact sur le marché immobilier. Les valeurs moyennes pour les immeubles d'habitations ordinaires n'ont cessé d'augmenter de 2000 à 2008 inclus (de 98 223 € à 185 505 €). Les prix ont fléchi en 2009, comme partout, à cause de la crise bancaire et immobilière. Et puis c'est reparti à la hausse (169 024 € en

2010).

Mais peut-on comparer la situation de 2010 avec le développement qui se dessine en Wallonie ? Entre quelques mâts à Perwez et le grand éolien qui doit produire 3 800 GWh d'ici 2020 ...

À cet égard, j'ai vérifié les chiffres dans des dossiers de nuisances environnementales importantes, de pollutions graves, comme celles occasionnées par la décharge de Mellery, où on a entreposé tout et n'importe quoi sur 15 mètres de haut entre 1982 et 1988. Ou encore dans le dossier du survol de Bruxelles, à Woluwe-St-Lambert. Ce trafic aérien au départ de Zaventem, les habitants le considéraient comme insupportable. Dans les deux cas, Mellery et Woluwe, il n'y a eu aucune incidence sur les prix de vente. Ils n'ont pas bougé et ont évolué au même rythme que dans les communes voisines.

Comment peut-on interpréter ce phénomène ?

Les chiffres sont objectifs et vérifiables. Mais pour l'explication, on entre dans le subjectif. Quand vous achetez un bien, ce qui vous intéresse, c'est la localité, la proximité de la famille, des écoles, de magasins, etc. Un parc éolien entre en ligne de compte, bien entendu. Mais comme une série d'autres données positives et négatives. C'est un facteur parmi d'autres. Chacun y accordera une importance différente.

Interview : Pascale Serret (L'Avenir)

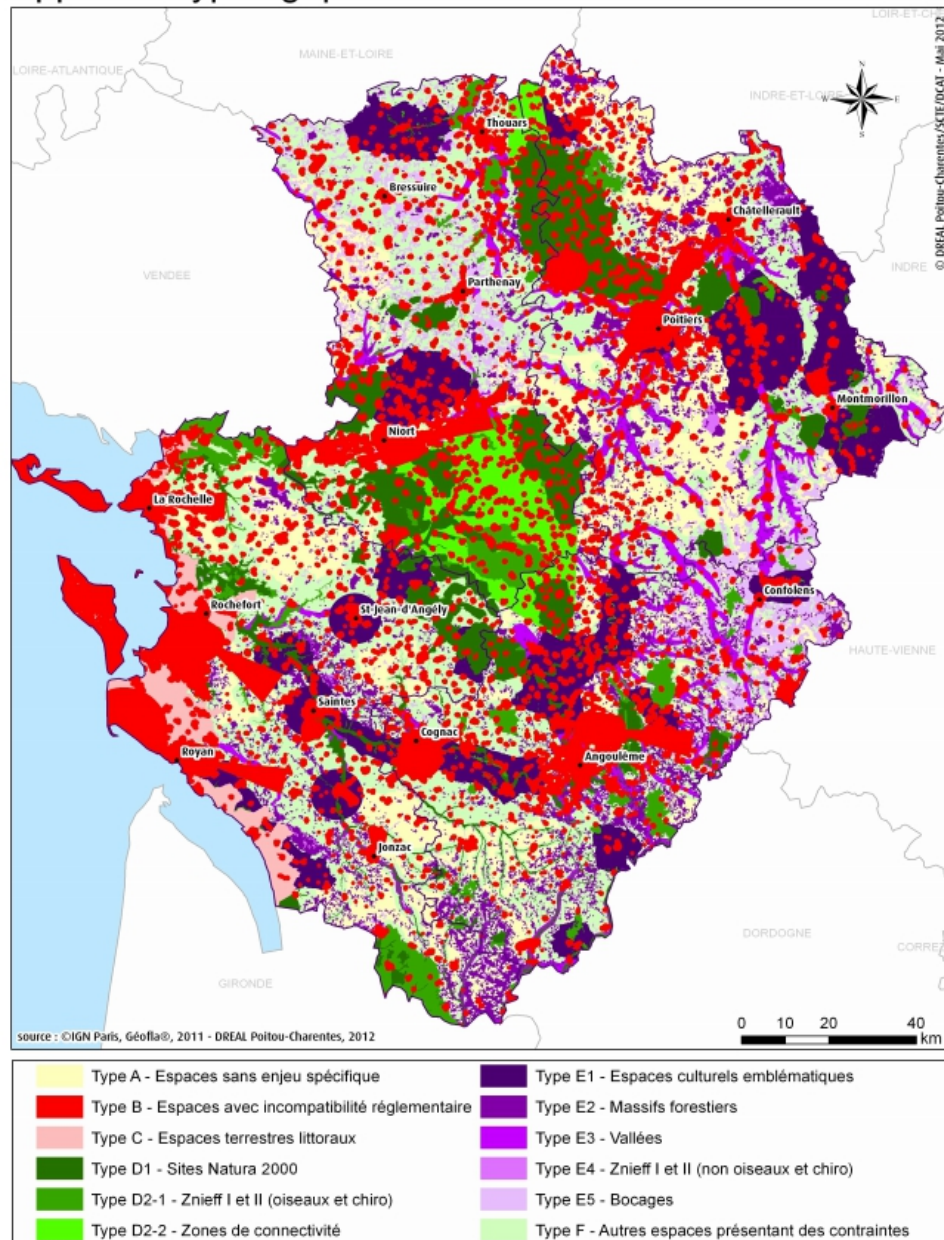
Figure 4 : Article de l'avenir du 01/10/2013

Aménagement du territoire :

Le choix des zones d'implantation est dicté par un ensemble de contraintes réglementaires. Le Schéma Régional Eolien a été créé pour prendre en compte l'ensemble de ces contraintes et les objectifs nationaux d'installation d'éoliennes. Bien que le SRE ait été annulé par un recours administratif de la part d'association d'opposants à l'éolien, l'administration demande toujours aux porteurs de projets de se conformer au schéma.

La région Poitou-Charentes présente un nombre important de contraintes réglementaires pour l'éolien, celles-ci pouvant être des contraintes liées à la biodiversité, des contraintes paysagères ou encore des contraintes liées à l'armée. Ces contraintes sont résumées dans la carte page suivante.

Approche typologique du territoire



Extrait du SRE Poitou-Charente, page 72

L'ensemble de ces contraintes limitent fortement les zones d'implantation d'éoliennes.

La proposition de regrouper les éoliennes dans des zones « sacrifiées » n'est pas réalisable que ce soit d'un point de vue technique ou humain. Tout d'abord, l'identification des zones « sacrifiées » est très subjective et dans la plupart des cas, des personnes vivent dans ces zones dites « sacrifiées » et subissent déjà de fortes nuisances. De plus, l'intérêt des sources de production d'énergie décentralisées est d'être près des lieux de consommation. Enfin, pour obtenir le phénomène de foisonnement qui permet un lissage de la production éolienne au niveau national et même européen, les systèmes de production d'énergie décentralisée tels que des éoliennes ou des centrales photovoltaïques doivent être dispersés sur le territoire.

Commentaires du commissaire enquêteur :

J'adhère aux remarques du maître d'ouvrage, cependant, ce n'est pas parce que l'espace disponible entre les habitations tend à manquer qu'il faut sacrifier le bien-être des habitants des campagnes afin de réaliser à n'importe quel prix les objectifs de la transition énergétique par l'éolien terrestre. D'autres sources d'énergie renouvelable restent encore à développer.

Observation n°14

M. et Mme Claire et Philippe CONORD, 12 rue des 4 Puits Boisse 17700 MARSAIS déplorent la prolifération des éoliennes dans le secteur et redoutent une prochaine sensation « d'encerclement », le bruit, les flash nocturnes de la signalisation. Ils sont convaincus que les photomontages sont mensongers et minimisent la taille des machines.

Réponses du Maître d'Ouvrage :

Multiplication des projets

La multiplication des projets sur un territoire restreint est directement issue des schémas régionaux favorisant des zones pour développer l'éolien vis-à-vis des différentes contraintes réglementaires interdisant l'implantation d'éoliennes.

Le schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Poitou-Charentes a été approuvé le 17 juin 2013. Celui-ci a fait l'objet d'une phase concertation précise et réglementée.

Démarche participative du SRCAE :

Pour répondre à ces enjeux, de nombreux acteurs intervenant tant à l'échelle régionale que sur les territoires infrarégionaux ont été sollicités dans le cadre de l'élaboration du SRCAE, à travers :

- L'organisation de 17 réunions réparties selon 8 thématiques, chaque séance regroupant en moyenne 20 à 40 participants : représentants des collectivités, associations, institutions, organismes divers... Ces ateliers ont été organisés autour des thèmes : « Transports de personnes et de marchandises », « Agriculture », « Sylviculture et forêt », « Energies renouvelables », « Adaptation au changement climatique », « Bâtiment », « Activités économiques », « Aménagement du territoire et urbanisme » ;
- Le recueil, via deux adresses email largement diffusées, de l'ensemble des contributions écrites des acteurs souhaitant prendre part à la démarche ;
- L'organisation de quatre réunions du Comité technique a permis de dresser la synthèse des contributions et d'assurer la transversalité de la démarche ;
- L'animation d'un Comité des Maîtres d'ouvrage rassemblant des représentants des Conseils généraux, des EPCI, des PNR concernés par l'élaboration d'un PCET, qui ont permis de les informer et de recueillir leurs attentes ;
- L'information du Comité Régional de Concertation du Grenelle le 30 novembre 2010 avant le lancement de la démarche et le 2 février 2012 en cours d'élaboration du schéma ;
- Les nombreuses contributions collectées dans le cadre de cette démarche participative ont été largement valorisées dans le contenu du schéma.

Il y a donc eu une concertation approfondie sur l'aménagement du territoire et une ouverture des instances de décisions aux populations locales. Cependant, ces démarches n'ont pas réuni un nombre assez important de personnes et sont actuellement l'objet d'incompréhensions.

Concernant les stratégies des territoires au niveau intercommunal les études de zones de développement éolien aujourd'hui supprimées permettaient d'établir un plan d'aménagement du territoire suivant les critères paysagers, biodiversité et humain.

Ombres portées

Les ombres portées aussi appelés effets stroboscopiques surviennent par temps ensoleillé et sont créées par le passage régulier des pales du rotor devant le soleil. A une distance de quelques centaines de mètres des éoliennes, les passages d'ombre ne sont perceptibles qu'au lever et au coucher du soleil. Ce phénomène est étudié page 668 et 669 de l'étude d'impact. Au vu de l'éloignement des premières habitations par rapport aux éoliennes, ce risque est qualifié de très faible à nul.

Impacts lumineux

Le balisage est réglementaire sur les éoliennes pour des raisons de sécurité aéronautique. Le parc devra être équipé d'un balisage diurne clignotant blanc de 20000cd et d'un balisage nocturne clignotant rouge de 2000cd. Les flashes diurnes ne sont pas perçus de manière spontanée par l'observateur et ne représentent pas de dangers pour les automobilistes. De nuit le balisage sera 10 fois moins puissant et de couleur rouge pour diminuer significativement la gêne éventuelle. De plus, le clignotement sera synchronisé pour toutes les machines du parc éolien.

Photomontages mensongers

Les photomontages ont été réalisés par le cabinet d'experts indépendants PICTURES and Co à l'aide du logiciel WindPRO qui est un des logiciels de référence dans le domaine des photomontages éoliens.

Trois modèles d'éoliennes ayant été déposés pour le projet éolien de Breuillac, ce sont les éoliennes les plus impactantes visuellement qui ont été choisies pour la réalisation des simulations visuelles. Les caractéristiques de ces éoliennes sont les suivantes :

- Hauteur du moyeu = 120 mètres
- Diamètre du rotor = 117 mètres

Or, les photomontages réalisés manuellement par M. et Mme CONORD ne tiennent pas compte de ces dimensions. La hauteur du moyeu des éoliennes semble atteindre les 178,5m, qui pour rappel est la hauteur en bout de pale des éoliennes. De plus le mât de mesure est indiqué à une hauteur erronée de 95 mètres au lieu de sa hauteur réelle de 101 mètres (les caractéristiques techniques du mât de mesure sont fournies en Annexe n°1).

Effet d'encerclement

Une analyse de la saturation visuelle a été réalisée sur 9 bourgs situés dans l'aire d'étude rapprochée, cette étude se situe page 104 à 117 de l'expertise paysagère. Trois critères ont été considérés : l'occupation de l'horizon, la densité des horizons occupés et l'espace de respiration.

Il en ressort que le projet éolien de Breuillac participera pour une moyenne de 30% au champ de vision inscrit dans le contexte éolien. Ce chiffre est à relativiser du fait que les points de

vue aient été sélectionnés en fonction de leur localisation représentant les cas les plus défavorables par rapport à l'implantation du projet.

De plus, la complexité du relief, l'organisation en structure fermée des villages et la présence marquée d'écrans visuels tels que les végétaux (haies, bois) participent à minimiser la perception quotidienne des éoliennes et limitent les inter-visibilités entre les parcs.

L'étude de saturation visuelle ayant permis de cibler 4 villages ou bourgs avec potentiellement une sensibilité visuelle importante, des mesures sont présentées afin de renforcer l'écran visuel et d'optimiser l'intégration des éoliennes dans le paysage :

- Pour renforcer la trame déjà existante, les cordons boisés seront renforcés aux abords du projet avec des essences locales telles que le charme commun, l'érable champêtre ou l'aubépine (cette mesure de compensation est précisée plus en détails page 196 et 197 de l'expertise paysagère).
- Des végétations « écran » ou « brise-vue » seront proposées aux riverains et aux communes voisines. Deux modes de distributions sont envisagés : la première consistant à réaliser une bourse aux végétaux où les riverains pourront venir récupérer des essences locales pour les planter sur leur propriété ; la deuxième consistant à faire intervenir des associations (exemple de Prom'haies pour la Nouvelle-Aquitaine) ou spécialistes de plantation de haies directement chez les personnes intéressées ou en collaboration avec les communes.
- Ces mesures proposées aux riverains ne visent pas à réaliser un masquage total des éoliennes, néanmoins cela permettra de favoriser une intégration paysagère depuis les lieux de vie et favoriser la biodiversité des jardins.

Aspect économique de l'éolien

Source France Energie Eolienne : <http://fee.asso.fr/>

« L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie. Pourtant, l'éolien est l'énergie décarbonée la plus compétitive après l'hydraulique. Le coût actuel de la production d'électricité à partir d'éoliennes fluctue entre 6 et 8 centimes d'euros le kilowattheure pour un site avec des vitesses de vent faibles à moyennes, et peut tomber à 4 centimes d'euros pour des sites mieux ventés. Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. A terme, même avec l'arrêt du tarif d'achat, les éoliennes contribueront à faire baisser le coût de l'énergie.

Dispositif de l'obligation d'achat :

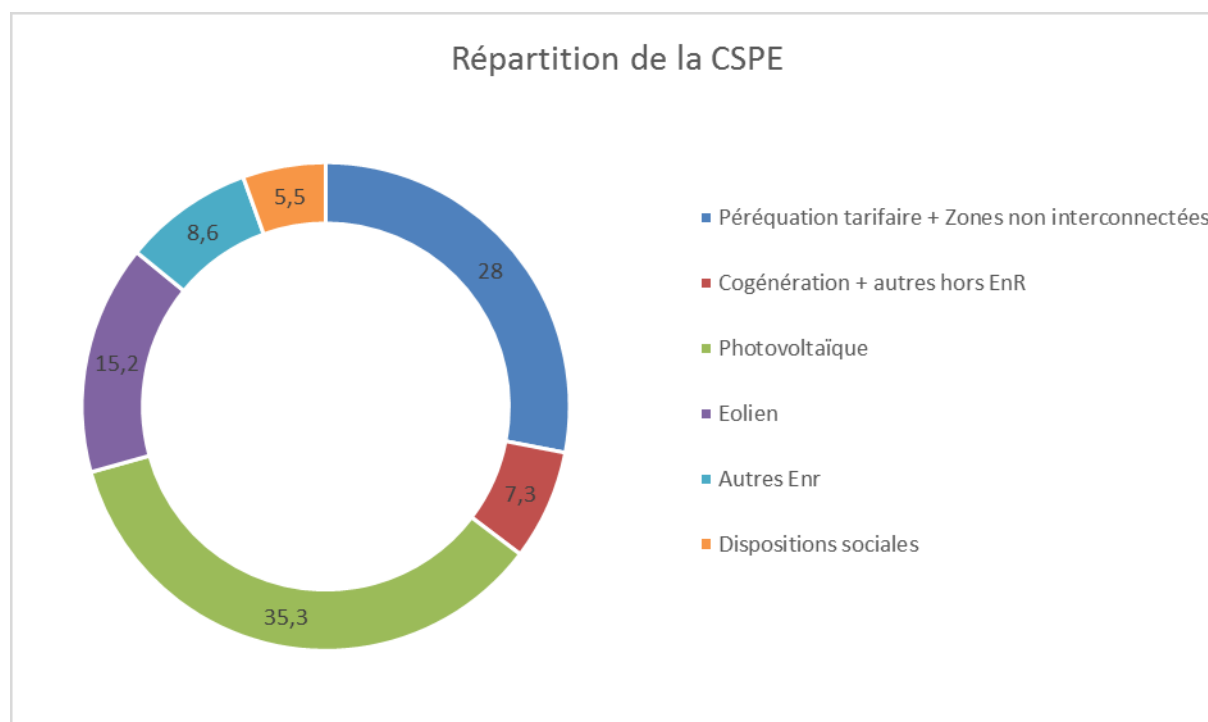
Toutes les filières énergétiques en phase de développement – comme le nucléaire, le thermique ou l'hydraulique en leur temps – ont bénéficié d'un soutien économique de la part des pouvoirs publics. C'est le cas de l'éolien, avec la création du tarif d'obligation d'achat en 2001. Ce dispositif prévoit l'achat par EDF de l'électricité éolienne produite à un prix fixe et garanti, ce qui sécurise les investissements en donnant une visibilité de long terme aux acteurs de la filière. Ce soutien garantit également, sur une durée de 15 ans, un prix indépendant de toute augmentation du coût des matières premières. La Cour des Comptes a confirmé, en juillet 2013, la pertinence économique du tarif d'achat pour la filière éolienne. Selon ce dispositif, chaque kilowattheure d'électricité produit par une éolienne terrestre est acheté 8,20 centimes d'euro par EDF pendant 10 ans, puis entre 2,80 et 8,20 centimes d'euro pendant 5 ans selon la productivité du site. Le surcoût lié à l'achat de l'électricité est

financé par la contribution au service public d'électricité (CSPE), payée par les consommateurs d'électricité.

- Que finance la CSPE ?
- Appliquée depuis le 1er janvier 2004, la CSPE est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle est notamment destinée à compenser les surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité. Mais elle vise aussi à compenser d'autres surcoûts liés au service public de l'électricité, comme :
 - Les surcoûts de production de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (ZNI);
 - Le financement du dispositif de solidarité et des tarifs pour les personnes en situation de précarité. »
- Source Commission de Régulation de l'Energie : www.cre.fr
- « En payant cette contribution, les ménages français participent à un effort national pour chacun des postes présentés ci-dessus. Cette répartition n'est cependant pas égale entre les trois postes. »

Voici comment elle était répartie pour l'année 2015 :

Poste	En M€	En %
Péréquation tarifaire + EnR des Zones non interconnectées	1774.1	28
Obligation d'achat - Cogénération + autres hors EnR (métropole continentale)	465	7.3
Obligation d'achat - Photovoltaïque (métropole continentale)	2239.7	35.3
Obligation d'achat - Eolien (métropole continentale)	966.5	15.2
Obligation d'achat - Autres Enr (métropole continentale)	545.3	8.6
Dispositions sociales	350.2	5.5
Total	6340.9	100



Autrement dit, pour 2015, il est estimé que le coût des charges prévisionnelles de la CSPE sera de 6 340,9M€. Le poste qui consomme le plus cette CSPE est l'obligation d'achat du photovoltaïque en métropole continentale avec 35% du total, suivi par la péréquation tarifaire avec 28 % du total. L'éolien quant à lui représente 15% du montant total.

L'obligation d'achat de l'énergie produite par les énergies renouvelables en France (ZNI comprises) représente 64 % du montant total de la CSPE. En 2015, la CSPE représente environ 11,8 % de la facture moyenne avec un tarif à 19.5€/MWh.

L'éolien représente donc environ 1.8 % de la facture moyenne d'électricité. L'énergie éolienne participera, dès 2025, à la réduction de la facture électrique du consommateur. Le coût de production de l'énergie éolienne provient essentiellement de ses coûts fixes d'investissement, élevés et amortis sur une période de 15 à 20 ans. En revanche, parce que la production d'origine éolienne ne consomme pas de carburant et que ses coûts d'exploitation et de maintenance sont peu élevés, son coût marginal de fonctionnement est très faible. En outre, les coûts d'infrastructure liés à l'éolien sont modérés, grâce au réseau de transport existant.

Pour toutes ces raisons, l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux. L'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030. »

Observation n°15

M. Philippe CONORD conseiller municipal, dépose au nom de la commune de MARSAIS un ensemble de correspondances adressées par le maire de MARSAIS, aux préfets des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime, au maire de PRIAIRES, aux présidents des communautés de communes et d'agglomération concernées, à un gestionnaire de parc éolien en service. Elles traitent des problèmes et nuisances causés par la prolifération excessive des parcs éoliens autour de MARSAIS. Elles mettent en lumière la difficulté d'obtenir la mise en oeuvre des procédures de contrôle et de réduction des dépassements des seuils de bruit d'une installation en service, pourtant prévues dans les arrêtés d'autorisations préfectoraux.

Réponses du Maître d'Ouvrage

Impacts sonores et visuels :

Les précisions concernant l'impact sonore et l'impact visuel ont été apportées à l'observation n°1 du présent mémoire en réponse.

Multiplication des parcs, photomontages, effet d'encercllement et proximité des habitations :

Les précisions concernant la multiplication des parcs, les photomontages mensongers, l'effet d'encercllement et la proximité des habitations ont été apportées à l'observation n°15. Le lecteur est invité à se référer aux réponses apportées à cet effet.

Procédures de contrôles acoustiques

Le groupe VALECO ne peut être tenu pour responsable des problèmes liés à l'opérateur du parc actuellement en exploitation de Marsais 1&2. L'acoustique sur les parcs éoliens fait l'objet d'une réglementation stricte et précise décrite dans l'observation n°1, néanmoins sur certains parcs la réglementation tarde à être effective.

Il est à noter qu'en 2015, la zone d'étude du présent projet s'étendait sur les communes de Priaires et de Marsais. Une implantation était donc envisagée sur les deux communes. Cependant, le Conseil Municipal de Marsais a délibéré le 25 janvier 2016 défavorablement à l'implantation d'éoliennes sur cette partie de son territoire communal. La société VALECO a donc abandonné cette zone d'étude et s'est concentrée sur le territoire communal de Priaires.

Observation n°16

M. Jean-Luc MENNEGUERRE, Le Plénisseau 79210 USSEAU

- regrette que le raccordement électrique au réseau public, initialement prévu au poste ENEDIS de BOISSEUIL (commune de Saint Mard) se fasse d'après les éléments du dossier d'enquête au poste de NIORT-SAINT-FLORENT, sans concertation préalable avec les communes traversées, dont la commune d'USSEAU, sans étude d'impact notamment archéologique.

- suggère la solution d'un seul parc éolien à l'échelle de la communauté de communes avec étude d'impact sur les habitants, la faune et la flore.

- espère que l'enquête publique en cours prenne en compte les avis justifiés et que les conflits d'intérêt soient exclus.

Réponses du Maître d'Ouvrage :

Conflit d'intérêt :

Le sujet du conflit d'intérêt a été traité à l'observation n°1.

Aménagement du territoire :

Le sujet de l'aménagement du territoire a été traité à l'observation n°13 de ce rapport.

Raccordement électrique et concertation avec les communes

La procédure de demande de raccordement est faite au titre du code de l'énergie. Elle est adressée au gestionnaire de réseau local auquel le producteur souhaite raccorder son installation de production une fois que l'autorisation unique est obtenue. Une solution de moindre coût et de meilleurs délais est toujours proposée. La loi n'autorise pas de sécuriser un raccordement avant l'autorisation de construire et d'exploiter.

La réglementation de l'étude d'impact implique d'étudier également le raccordement. Ainsi l'étude est réalisée sur une solution de raccordement potentielle à la date de la demande. Le raccordement se fera en réseaux enterrés à environ 80cm de profondeur en bordure de voirie. Le financement du raccordement sera assuré par le porteur de projet à savoir la société du parc éolien de Breuillac. Toutefois, ce sera le gestionnaire du réseau de distribution qui en

assurera les travaux. La déperdition électrique entre le point de production et le raccordement au poste électrique situé à 30km est de l'ordre de 3%.

Le raccordement est prévu au poste de Saint-Florent à Niort mais la procédure de demande de raccordement est adressée au gestionnaire de réseau local auquel le producteur souhaite raccorder son installation de production une fois que l'autorisation unique est obtenue. C'est pourquoi nous ne pouvons pas avoir de certitudes sur le lieu de raccordement ou les procédures. Dans le périmètre proche, il existe le poste source de Boisseuil avec une capacité d'accueil réservée aux énergies renouvelables de 28MW mais une file d'attente de 21,3MW à raccorder, ce qui ne laisse pour le moment pas assez de capacité d'accueil pour le projet de Priaires. Cependant les capacités des postes voisins pourraient être amenées à augmenter dans les années à venir. De plus, il est envisageable de raccorder certaines éoliennes du projet sur les lignes Hautes Tension les plus proches et les éoliennes restantes sur le poste source le plus proche.

Ainsi, aux vues des incertitudes sur le raccordement et la multitude de possibilités techniques, le sujet du raccordement du parc éolien au poste source ne peut faire aujourd'hui l'objet d'une concertation approfondie dans les communes voisines. Une fois l'autorisation unique obtenue, le gestionnaire de réseau (ENEDIS) consultera les élus des communes concernés par les travaux pour obtenir des accords.

Observation n°17

M. Hervé SILIGHINI, 7 rue de la Métairie à MARSAIS, dont l'habitation est située en contrebas des éoliennes E3 et E4, sous les vents dominants des machines et à 650 et 700 m de celles-ci, se déclare hostile au projet en raison:

- de l'impact visuel et de la sensation « d'écrasement » qu'il redoute,
- des nuisances sonores à prévoir, M. SILIGHINI étant sceptique sur la mise en oeuvre des bridages censés les réduire, vu les difficultés rencontrées par les riverains d'un parc voisin pour obtenir leur application effective,
- des risques de rupture de pales et de projection de débris ou de blocs de glace,
- de l'effet stroboscopique de l'ombre portée du rotor,
- de la dévaluation de sa demeure lors de sa revente.

Il joint à sa requête la copie des correspondances adressées aux collectivités concernées et au porteur du projet. Réponses du Maître d'Ouvrage

Réponses du Maître d'Ouvrage :

Impacts visuels et impacts sonores :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations et Dépréciation immobilière :

Ces deux sujets ont été traités à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Effets stroboscopiques et sentiment d'écrasement :

Les effets stroboscopiques ont été traité dans l'observation n°14 dans la partie « Ombres Portées ». Le sentiment d'écrasement a été traité dans l'observation n°14 sous l'intitulé « Effet d'encerclement ». Le lecteur est invité à se reporter à ces observations.

Risques d'accident

L'étude de dangers a été réalisée conformément au guide établi par la Direction Générale de la Prévention des Risques(DGPR) et en accord avec la réglementation en vigueur. Le dossier a été accepté et jugé comme complet par les services de l'Etat.

Le risque de projection de pale ou de débris a été étudié de la page 73 à la page 76 de l'étude de dangers. Cette analyse permet de conclure que « pour le parc éolien de Breuillac, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes ».

De plus, un tableau de l'accidentologie Française réalisé entre 2001 et 2016 est disponible en Annexe 2 de l'étude de dangers. La distance maximale mentionnée pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne, les autres données montrant des distances inférieures.

Critique des photomontages et « contre-photomontages »

M. et Mme SILIGHINI ont réalisés deux photomontages manuellement, le premier à la sortie de Marsais en direction de Priaires et le second à une extrémité de Priaires en venant du lieu-dit « La Gaubertière ». Du point de vue du porteur de projet, ces photomontages présentent les erreurs suivantes :

- Le mât de mesure, qui est le repère principal pour la réalisation des photomontages, mesure 101 mètres de haut et non 95 mètres.
- Les éoliennes mesurent au maximum 178,5 mètres en hauteur bout de pale et non 185 mètres.
- L'envergure globale (largeur du mât et des pales) est totalement faussée et disproportionnée.
- La topologie et les distances inter-éoliennes n'ont pas été respectés, les éoliennes se retrouvant à une altitude supérieure à celle du terrain d'implantation et à une même distance de l'observateur que le mât.

Ces photomontages se basant sur la taille du mât, qui n'était pas présent lors de la prise des photos pour la réalisation des photomontages de l'expertise paysagère. Le maître d'ouvrage a choisi de réaliser deux nouveaux photomontages qui intègrent le mât de mesure.

Le premier, fourni en Annexe 2, est réalisé à un emplacement similaire au photomontage proposé par M. et Mme SILIGHINI à l'extrémité de Priaires en venant du lieu-dit «La Gaubertière ». Ce photomontage permet de voir la différence d'envergure entre les futures éoliennes et les éoliennes du photomontage de M. et Mme SILIGHINI.

Un second photomontage intégrant le mât est fourni en Annexe 3. Il a été réalisé à l'Ouest de Priaires, à une distance de 600 mètres des éoliennes. Ce photomontage permet de voir l'influence de la topologie et de la distance des éléments par rapport à l'observateur.

Opacité de l'instruction du dossier et manque de concertation

Différentes démarches de concertation ont été mises en place pour informer les riverains sur le projet :

- Deux lettres d'informations ont été distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Priaires et de certaines communes aux alentours (ces deux lettres sont fournies en annexe 4 et 5)
- Une permanence a été réalisée en mairie de Priaires le jeudi 30 novembre 2017, les riverains ayant été conviés par le biais d'un flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune ainsi qu'aux mairies des 6 kilomètres autour du projet. Cette permanence était couplée d'une exposition avec 5 panneaux informatifs sur le projet placés dans le hall d'entrée de la mairie de Priaires.
- Un blog a été créé en début d'année 2017 pour tenir informer la population tout au long du projet.
- Un atelier sur le paysage et un atelier de médiation se sont déroulés le 7 novembre 2018. Ces deux ateliers ont été précédés d'un porte à porte chez les riverains des deux kilomètres autour du projet pour recueillir leur opinion sur l'éolien et les inviter à participer aux ateliers.

La démarche de concertation à la date de demande des autorisations a été détaillée dans le dossier. De plus, cette démarche se poursuit pendant la phase d'instruction et jusqu'au démantèlement des éoliennes

Observation n°18

M. Marc FARDET, Délégué pour la Charente-Maritime de Sites et monuments souligne que la MRAe dans son avis note que « PRIAIRES, BOISSE et MARSAIS sont les trois communes les plus concernées par la vision d'une zone d'implantation du projet. Les plus proches habitations sont situées à moins de 700m du parc ».

Or, la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France) ne cesse de dénoncer la prolifération des parcs éoliens en Charente -Maritime, dont l'Aunis.

Avis défavorable au projet de PRIAIRES.

Réponses du Maître d'Ouvrage :

Impacts Visuels :

Ce sujet a été traité à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations :

Ce sujet a été traité à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Prolifération :

Ce sujet a été traité à la rubrique « multiplication des projets » de l'observation n°14. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Observation n°19

Mme Marie-Christelle BOUCHERY habitante de PRIAIRES, déclare en tant que maire de la commune s'être tenue à l'écart de tout débat, réunion ou vote relatif au projet d'implantation d'éoliennes.

Mme BOUCHERY se dit favorable à ce projet de parc et énumère les avantages attendus en matière de transition énergétique, d'économie d'énergie et d'écologie.

Elle met l'accent sur les difficultés financières de sa commune de 122 habitants et sur la ressource qu'apporterait au budget communal la réalisation de ce projet.

Mme BOUCHERY signale qu'elle est exploitante agricole au sein du GAEC l'EOLE, mais que les parcelles retenues pour le positionnement des éoliennes de PRIAIRES ne sont pas en sa propriété propre ni en celle de son mari. L'emplacement prévu pour l'éolienne n° 5 se situe cependant sur l'un de leurs îlots cultivés dont les propriétaires portent intérêt ou pas au projet éolien VALECO.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°20

Mme Catherine MORIN, Société ENERCON, 10 avenue de la Gare 26958 VALENCE, expose ses références en matière de construction, d'installation et de maintenance d'éoliennes. Elle est favorable au projet, bénéfique à ses activités, à l'économie locale et à l'emploi.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°21

M. Florent PIGEYRE se félicite de la qualité de l'étude paysagère et environnementale et rappelle que l'énergie éolienne est non polluante et facteur de développement économique du département.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°22

M. Matthieu MORIN, Société COLAS CENTRE OUEST, 582 Rte de Paris 79182 CHAURAY CEDEX, entreprise de travaux publics évoque l'aspect écologique du projet et expose son expérience sur plusieurs chantiers éoliens en matière de terrassement et de construction de chemins d'accès. Sa participation au chantier de PRIAIRES favoriserait son activité et donc l'emploi local.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°23

Mme Fanny BASTEL, maire de SAINT-PIERRE-D'AMILLY (17) et son équipe municipale s'inquiètent de la multiplicité des projets éoliens sur le territoire et de l'efficacité de la coordination des différents projets.

Réponses du Maître d'Ouvrage

Prolifération :

Ce sujet a été traité à la rubrique « multiplication des projets » de l'observation n°14. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Coordination des projets :

Ce sujet a été traité à la rubrique « aménagement du territoire » de l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Observation n°24

M. Yannick VIALLES énumère les avantages de l'éolien et se dit favorable au projet de parc de PRIAIRES.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°25

M. Laurent CHARREYRON, directeur général d'entreprise, domaine non précisé, acteur de la filière éolienne, sollicite une issue favorable au projet qui favoriserait ses activités.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°26

M. Fabrice LAPIE, Gérant de la Société LD Contrôles (études-essais/ciments-granulats-bétons) ZA Les 4 Chemins-15250 NAUCELLES se déclare favorable à un projet bénéfique pour ses activités, pour la transition énergétique et aux retombées économiques locales.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°27

M. Franck COUVERT, directeur filiale ETCHART Construction, 21 rue Galilée 17440 AYTRE souhaite la concrétisation du projet qui favoriserait l'activité de son entreprise.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°28

M. et Mme GUICHETEAU, 2 rue des Cormiers 79210 PRIAIRES déplorent la proximité de leur habitation des éoliennes E3 et E4. Ils redoutent des nuisances phoniques et visuelles. Protecteurs de la nature et propriétaires de parcelles en friches, ils décrivent dans le détails les craintes sur la sauvegarde d'espèces protégées d'oiseaux et de plantes que le projet, selon eux, menace.

Réponses du Maître d'Ouvrage

Impacts Visuels et sonores :

Ces deux sujets ont été traités à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations :

Ce sujet a été traité à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Impacts sur la faune et la flore :

L'expert naturaliste qui a réalisé l'étude milieu naturel a effectué 35 sorties de terrains pour réaliser des inventaires précis des populations de faune et flore locale. L'ensemble des groupes taxonomiques ont été étudié, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes les plus sensibles sur les projets éoliens : l'avifaune et les chiroptères.

L'avifaune :

L'étude de l'avifaune a fait l'objet d'un volet entier, de la page 102 à la page 150 de l'expertise milieu naturel. Ainsi, le bureau d'étude LES SNATS a réalisé 17 inventaires sur le terrain et a collaboré avec le CNRS de Chizé et le GODS (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres) pour réaliser un état initial objectif et le plus complet possible.

Cette étude a permis de cibler deux types d'impacts potentiels sur l'avifaune, à savoir le dérangement des espèces en phase de travaux et la perte d'habitat pour les oiseaux se reproduisant en zone de grande culture.

Des mesures d'adaptation du calendrier des travaux permettront de fortement réduire l'impact potentiel sur les oiseaux nicheurs. Les travaux seront suspendus d'avril à juillet, période de nidification pour les oiseaux de plaine.

Une seconde mesure dite « mesure agro-environnementale pour l'avifaune de plaine » sera mise en place sur des parcelles en périphérie du projet. L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'état de conservation de parcelles cultivées, afin de promouvoir un meilleur succès de reproduction pour les oiseaux à affinités agraires.

L'impact résiduel du projet sur l'avifaune peut être considérée comme faible à négligeable.

Les chiroptères :

Les chiroptères ont fait l'objet d'une campagne de mesure supplémentaire qui a été mise en œuvre au niveau du mât de mesure implanté dans la zone d'étude, du mois de mars à la fin du mois de novembre 2017. Deux détecteurs d'ultrasons autonomes (SM2 bat+) ont été installés à 3m et 80m sur le mât de mesure, ceux-ci ont permis d'enregistrer des signaux de chauves-souris du crépuscule à l'aube sur l'ensemble d'un cycle annuel d'activité des chiroptères. Le diagnostic complet de cette étude est disponible de la page 60 à la page 101 de l'étude milieu naturel.

L'analyse des données recueillies couplées aux données météorologiques (vitesse de vent, température...) ont permis de proposer un bridage des éoliennes en adéquation avec l'activité des chiroptères sur site.

De plus, l'activité des chiroptères sera suivie à l'aide d'un enregistreur autonome au niveau de la nacelle de l'éolienne E5 sur les deux premières années d'exploitation du parc. Cela permettra de reprogrammer si besoin les paramètres de bridages.

L'ensemble de ces mesures permettront de réduire le risque de collision des espèces de chauves-souris évoluant à haute altitude (Pipistrelle commune, Noctule de Leisler, Sérotine commune).

Flore :

Les éoliennes seront implantées sur des terrains agricoles en dehors de tout boisement, elles n'impacteront pas les habitats forestiers et leur cortèges floristiques caractéristiques, ni le potentiel d'attrait de ces milieux pour accueillir une faune forestière. Les impacts du projet pour la flore sont localisés au niveau de la zone d'enfouissement du réseau inter-éolien.

Les impacts pourront donc être réduits et temporaires après application des mesures adaptées suivantes :

- Mise en défend du layon forestier : l'accès au layon forestier sera interdit pendant toute la phase de chantier, une barrière sera installée pour en bloquer l'accès.
- Les lisières seront balisées pour éviter les engins de chantier de s'approcher trop près des arbres de bordure.
- Les stations floristiques de Cardoncelle mou seront délimitées et signalées.

Les impacts résiduels sur l'avifaune, les chiroptères et la flore sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Impact du projet	Mesures ERC	Impact résiduel
Impact sur la station de Cardoncelle mou	Balisage de la station (E)	Négligeable
Impact sur les insectes remarquables liés aux lisières	Balisage préventif des lisières du bois de Breuillac (E) ; mise en place d'îlots de vieillissement (R)	Négligeable
Impact sur la station d'Aristoloché à nervures peu nombreuses	Mise en défend du layon forestier (E)	Négligeable
Impact sur la station de Gesse blanchâtre	Stockage provisoire de l'horizon superficiel du sol (R)	Faible à négligeable
Impact potentiel lié au risque de collision pour les chiroptères et à la proximité relative des lisières du bois de Breuillac	Bridage systématique des 5 éoliennes (R), suivi en continu de l'activité au niveau de la nacelle de l'éolienne n°5	Faible à négligeable
Dérangement des oiseaux en phase travaux	Adapter le calendrier des travaux en évitant la période de reproduction d'avril à juillet (R)	Faible à négligeable
Perte d'habitat pour les oiseaux se reproduisant en zone de grande culture	Mise en place de mesures agro-environnementales (R)	Faible à négligeable

L'étude milieu naturel conclu que les impacts résiduels du projet peuvent être qualifiés de faibles à négligeables pour les différentes composantes de la biodiversité qui ont été étudiées.

Observation n°29

M. Claude BARITEAU, 27 rue de la Mairie 17700 Saint-PIERRE-D'AMILLY, propriétaire d'une maison de famille à La Faye d'Epannes commune de SAINT-FELIX, fait part de son expérience des parcs éoliens voisins en service et décrit aux habitants de PRIAIRES, et notamment à ceux du bourg placé sous les vents dominants des éoliennes, les nuisances visuelles, sonores, lumineuses, auxquels ils seraient soumis.

Réponses du Maître d'Ouvrage

Impacts visuels et impacts sonores :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations :

Ce sujet a été traité à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Effets stroboscopiques et impacts lumineux :

Les effets stroboscopiques ont été traités dans l'observation n°14 dans la partie « Ombres Portées ». Les impacts lumineux ont été traités à l'observation n°14. Le lecteur est invité à se reporter à ces observations.

Observation n°30

M. François PETORIN, Le Grand Cercoux 17700 ST SATURNIN DU BOIS, conseiller municipal de PRIAIRES, soutient le projet, favorable au développement des énergies renouvelables, de celui de la commune et des projets liés au développement durable.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°31

Mme Dany GIRARDEAU et M. et Mme GIRARDEAU Mathieu et leurs enfants, La Motte Aubert et Bernusson 17700 ST SATURNIN DU BOIS, déplorent la trop grande proximité des éoliennes par rapport aux habitations et énumèrent les impacts négatifs qu'ils perçoivent sur la santé humaine, sur celle des animaux d'élevage, la saturation du paysage, les effets visuels, lumineux et stroboscopiques.

Ils s'élèvent contre la prolifération des éoliennes dans les campagnes.

Ils proposent que l'Etat adopte un « plan d'occupation énergétique » privilégiant les installations dans les zones inhabitées et parallèlement aux voies de communications (LGV, autoroutes).

Réponses du Maître d'Ouvrage :

Impacts visuels et impacts sonores :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations et Plan d'occupation énergétique :

Le plan d'occupation énergétique a été traité à la rubrique « aménagement du territoire » de l'observation n°13. La proximité des habitations est aussi traitée à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Effets stroboscopiques et impacts lumineux :

Les effets stroboscopiques ont été traités dans l'observation n°14 dans la partie « Ombres Portées ». Le lecteur est invité à se reporter à cette observation.

Prolifération :

Ce sujet a été traité à la rubrique « multiplication des projets » de l'observation n°14. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Manque de transparence :

Ce sujet a été traité à la rubrique « Opacité de l'instruction du dossier et manque de concertation » de l'observation n°17. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Impacts sur la santé : les Infrasons

Dans le cas d'un trouble dû aux infrasons, des mesures peuvent être réalisées. Concernant les infrasons l'expérience montre que les mesures réalisées présentent des infrasons importants chez les plaignants. Cependant dans la majeure partie des cas il a été facilement démontré que

ces infrasons ne sont pas issus des éoliennes, mais des autres appareillages domestiques par exemple.

Aujourd'hui, l'impact sur la santé humaine des infrasons n'a été relevé que dans des conditions très particulières : en milieu industriel, suite à une exposition prolongée (supérieure à 10 ans) à un environnement sonore à la fois intense (>90dB) et producteur de basses fréquences (<400Hz). Pour avoir un effet sur la santé à longue distance, l'énergie des basses fréquences devrait être considérable, ce qui est loin d'être le cas des éoliennes.

Les effets résultant d'une onde sonore dépendent à la fois de la puissance du niveau sonore (exprimée en dB(A)) et de sa fréquence (exprimée en Hertz). Rappelons qu'une fréquence correspond à un nombre d'oscillations par seconde. L'oreille humaine ne peut percevoir des événements sonores qu'à l'intérieur d'une échelle de fréquences et de niveaux sonores bien définis. Cette fourchette se situe pour un individu sain et jeune entre 20 et 20 000 Hertz. En dessous de 20 Hz se situent les infrasons qui ne sont pas audibles habituellement par l'organisme humain ; cependant, ils peuvent être perceptibles sous certaines conditions. Les sources typiques d'infrasons sont les bruits du vent, les orages, les grandes machines industrielles, la circulation urbaine, les avions et de nombreux autres objets qui existent dans notre quotidien. Les éoliennes produisent sans aucun doute des infrasons, les sources d'émissions étant aérodynamiques (les plus importantes) et mécaniques.

Études produites sur le sujet :

Suite à la demande de l'association APSA (Association pour la Protection des Sites des Abers) auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités, l'Académie Nationale de Médecine a étudié l'éventuel effet nocif des éoliennes sur la santé et notamment des infrasons. Dans son rapport de février 2006 intitulé « *le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme* »², l'Académie estime que « *la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysé très modéré et sans danger pour l'homme. Au-delà de quelques mètres des machines, les infrasons produits par les éoliennes sont très vite inaudibles et n'ont aucun impact sur la santé de l'homme.* »

Plus récemment, en Janvier 2013, une expertise sur les « niveaux d'infrasons auprès des éoliennes et dans d'autres environnements » a été conduite pour le compte de l'Agence de l'Environnement de l'Etat d'Australie du Sud. Elle s'est appuyée sur des mesures longue durée (une semaine) auprès de 11 habitations : 7 en milieu urbain et 4 en milieu rural. Deux des habitations en milieu rural sont riveraines de parcs éoliens (environ 1 500 mètres). Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- En milieu rural, le niveau des infrasons est commandé par les conditions de vent ; tandis qu'en milieu urbain, le niveau est commandé par les activités humaines, dont le trafic automobile ;
- En milieu rural, les niveaux infrasonores dans les maisons riveraines des parcs éoliens ne sont pas plus élevés que dans les autres habitations ; la contribution des éoliennes à ces infrasons est insignifiante (pas de différence entre éoliennes arrêtées ou en fonctionnement) ;
- Les analyses fines ont montré l'existence d'harmoniques liées aux éoliennes (0,8 Hz, 1,6 Hz et 2,5 Hz) à des niveaux faibles, détectables seulement en cas de faibles vitesses de vent.

La conclusion générale du résumé de cette étude est la suivante : « *L'étude conclut que les niveaux d'infrasons aux habitations proches des éoliennes ne sont pas plus élevés que ceux rencontrés dans les autres environnements urbains ou ruraux, et que la contribution des éoliennes aux infrasons est insignifiante comparée au niveau des infrasons ambiants* ».

²http://www.ecolo.org/documents/documents_in_french/eol-acad-med-bruit-06.doc

Des études ont également été conduites au Danemark, pays pionnier dans le développement de l'éolien. Le Bayerisches Landesamt für Umwelt, dans une synthèse sur la problématique « éoliennes et infrasons », cite les conclusions d'une étude danoise (Source : Møller, H., Pedersen, S. : *Tieffrequenter Lärm von großen Windkraftanlagen - Übersetzung der dänischen Studie „Lavfrekvent støj fra store vindmøller“*, 2010, p. 4) sur divers parcs éoliens (48 grandes et petites installations de puissance comprise entre 80 kW et 3,6 MW) : « Certes les éoliennes émettent des infrasons, mais leur niveau sonore est faible si l'on considère la sensibilité de l'Homme à de telles fréquences. Même proche de l'installation, le niveau de pression acoustique créé par les éoliennes reste bien inférieur au seuil auditif normal. Nous ne pouvons donc pas considérer comme un problème, les infrasons produits par les installations éoliennes de même type et de même taille que celles étudiées. »

L'Allemagne est le pays européen le plus équipé d'éoliennes. Le Bayerisches Landesamt für Umwelt cite également une étude de longue durée de l'Office bavarois de protection de l'environnement (Source : HAMMERL C., FICHTNER J., Bayerisches Landesamt für Umweltschutz, janvier 2000, p. 67) sur le bruit émis par une éolienne de 1 MW (de type Nordex N54), à Wiggensbach près de Kempten. L'étude est parvenue à la conclusion suivante : « en matière d'infrasons, l'émission sonore due aux éoliennes est nettement inférieure à la limite de perception auditive de l'Homme et ne provoque donc aucune nuisance ».

Il a par ailleurs été constaté que les infrasons produits par le vent étaient nettement plus forts que ceux engendrés uniquement par l'éolienne. La citation suivante est extraite de cette synthèse du Bayerisches Landesamt für Umwelt traduite en français sous le titre « Eoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ? ».

Il apparaît que les infrasons mesurés à 250 mètres d'une éolienne se situent bien en-dessous des seuils de perception (il faudrait que ces seuils dépassent les 100 dB(A) pour être perçus).

Cette synthèse se conclut comme suit : « les éoliennes n'ont au regard des connaissances scientifiques actuelles pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons. Nous ne disposons de preuves d'impact sanitaire que dans le cas où les infrasons (< 20 Hertz) dépassent les seuils d'audition et de perception. Il n'existe en revanche aucune preuve en ce qui concerne les infrasons inférieurs à ces seuils. ».

Enfin, l'année dernière, une étude³ de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) indique que les connaissances sont peu stabilisées quant aux effets des expositions prolongées aux infrasons et basses fréquences de plus faibles niveaux sonores :

« Il existe très peu de publications soumises à comité de lecture évoquant la problématique des effets potentiels des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. Cependant, quelques études ont été réalisées pour d'autres sources de bruit, telles que des bruits de ventilation, de pompes à chaleur ou de compresseurs, des bruits de trafic routier, etc., pour des intensités de mêmes niveaux que celles émises par les parcs éoliens. Dans ces études, la gêne auto déclarée (questionnaire) constitue le seul effet sanitaire observé. Aucune association n'a été retrouvée avec un marqueur physiologique pouvant identifier un effet sur la santé. Ces études ont néanmoins permis d'établir qu'il faut un niveau sonore beaucoup plus élevé, par rapport à ce qui est connu pour les fréquences plus hautes, pour percevoir un infrason et/ou entendre un son basse fréquence. L'extrapolation des résultats ci-dessus au cas des éoliennes doit être effectuée avec prudence. »

Dans son rapport, l'ANSES ajoute qu'il y a un effet « nocebo⁴ » constaté :

³<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

⁴

« Parallèlement à ces résultats controversés concernant les effets des expositions prolongées aux infrasons et basses fréquences sonores de faibles niveaux, plusieurs études expérimentales, de très bonne qualité scientifique, effectuées en double aveugle et répétées, démontrent l'existence d'effets et de ressentis négatifs chez des personnes pensant être exposées à des infrasons inaudibles alors qu'elles ne le sont pas forcément. Ces effets ou ressentis négatifs seraient causés par les seules attentes d'effets délétères associés à ces expositions. Cet effet, que l'on peut qualifier de « nocebo », contribue à expliquer l'existence de symptômes liés au stress chez des riverains de parcs éoliens. Il doit être d'autant plus important dans un contexte éolien où de multiples arguments d'opposition non exclusivement sanitaires (économiques, culturels, territoriaux, politiques, etc.) circulent, véhiculé en particulier par internet et qui peuvent contribuer à la création d'une situation anxieuse. Néanmoins, l'existence d'un tel effet nocebo n'exclut pas de facto l'existence d'effets sanitaires qu'il peut potentiellement exacerber. »

Il est également pointé par l'ANSES une présence d'études trop peu nombreuses et peu concluantes sur le sujet de la nocivité du bruit éolien pour la santé humaine, ainsi « le faible nombre d'études réalisées sur cette question et leurs défauts méthodologiques sont autant d'éléments incitant à considérer qu'il n'est actuellement pas possible de conclure quant à l'impact du bruit des éoliennes sur la santé. » L'effet nocebo peut être défini comme l'ensemble des symptômes ressentis par un sujet soumis à une intervention « vécue comme négative » qui peut être un médicament, une thérapie non médicamenteuse ou une exposition à des facteurs environnementaux. Cet effet est l'opposé de l'effet placebo, défini initialement en médecine comme « Substance améliorant les symptômes présentés par un malade alors que son efficacité pharmacologiquement prévisible devrait être nulle ou négligeable ». L'effet du vecteur varie dans les deux cas selon l'attente du sujet.

L'étude conclut ainsi : « Certains riverains d'éoliennes affirment ressentir des effets sanitaires qu'ils attribuent aux infrasons émis. Parmi ces riverains, des situations de réels mal-être sont rencontrées, et des effets sur la santé parfois constatés médicalement, mais pour lesquels la causalité avec l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores produit par les éoliennes ne peuvent pas être établis de manière évidente. »

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

Un mémoire en réponse a été fourni par VALECO, en date du 5 septembre 2018, suite à l'avis émis par la MRAe sur le projet éolien de Breuillac (mémoire disponible en annexe n°6). Des éléments de réponse ont été apportés concernant l'optimisation du projet vis-à-vis des enjeux liés à la biodiversité, l'analyse de l'ensemble des parcs éoliens autorisés ou en cours d'instruction ou encore de la prise en compte des incidences des travaux de raccordement.

Bétonnage des sols

Cinq fondations seront créées pour recevoir le mât des éoliennes. Elles seront d'un diamètre de 20 mètres et d'une profondeur de 3 mètres (à préciser en fonction des études géotechniques), ces massifs béton auront une influence très faible sur les écoulements au vu des dimensions. Il n'y a donc pas de risque de catastrophe comme les inondations que l'on peut voir dans les zones très urbanisées.

De plus, ces fondations seront en partie démantelées comme le précise la réglementation : le pétitionnaire réalisera lors de la fin de l'exploitation du parc éolien : - Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le « système de raccordement au réseau », Dans le cas du parc éolien de Breuillac qui impacte majoritairement des terrains à usage agricole, l'excavation des fondations se fera sur une profondeur d'1 m correspondant au

démantèlement de la dalle de béton. Le remplacement par des terres sur cette profondeur permettra donc de retrouver l'usage agricole de ces surfaces.

Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les conditions d'excavation des fondations et plus généralement du démantèlement des éoliennes sont décrites dans le dossier « 3 – Description de la demande » au point « 5.10 démantèlement de la centrale éolienne » du dossier de demande d'autorisation unique.

Observation n°32

Mme GUICHETEAU-LERME Jane-Claude, 2, rue des Cormiers 79210 PRIAIRES, déplore les atteintes au cadre de vie des habitants et des promeneurs, ainsi qu'à la nature, faune et flore.

Réponses du Maître d'Ouvrage :

Proximité du circuit de randonnée

Les études n'ont pas révélé de problématiques particulières liées aux chemins de randonnées à proximité du parc éolien projeté. Au contraire, la proximité d'un chemin de randonnée peut être l'occasion de développer un parcours autour du parc éolien et ainsi d'attirer des touristes supplémentaires.

Comme le montre l'exemple du « sentier de l'énergie » qui a été mis en place sur le parc de Clussais la Pommeraie où un circuit de randonnée de 7km a été créé autour du projet (plaquette ci-dessous).



Figure 8 : plaquette du circuit de randonnée « sentier de l'énergie »

Impacts sur le Patrimoine :

L'expertise Paysagère et Patrimoniale recense et étudie les éléments patrimoniaux et sites protégés dans un périmètre de 20 kilomètres autour du projet, en se focalisant sur trois zonages différents :

- L'aire d'étude très éloignée : située entre 19,1km et 10,4km du projet.
- L'aire d'étude éloignée : située entre 10,4km et 5,2km du projet.
- L'aire d'étude intermédiaire située entre 5,2km et 1,5km du projet.
- L'aire d'étude rapprochée située entre 1,5km et 0km du projet.

Ces analyses à différentes échelles ont permis de démontrer qu'aucun monument historique n'est présent dans la zone d'étude rapprochée et que l'aspect patrimoniale représente un faible enjeu dans les zones intermédiaires et éloignées. L'étude paysagère conclut donc que « les monuments n'entretiennent pas de relation visuelle remarquable avec le projet » et donc que « l'exposition des monuments historiques est très limitée voire nulle ».

Atteinte de la faune et la flore – Absence d'avis du GODS, du PNR Marais Poitevin

Concernant les impacts sur la faune, l'avifaune et la flore, le sujet a été traité dans l'observation n°28. Le lecteur est invité à se reporter à cette observation.

Participation et avis des entités départementales et régionales :

- LE GODS : le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres a été sollicité lors de la réalisation de l'étude milieu naturel. Ainsi le GODS a fourni une synthèse des enjeux ornithologique dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet éolien. Ces données ont été intégrées à l'étude milieu naturel de la page 102 à 115 et ont permis de mieux définir les enjeux liés à l'avifaune sur le projet éolien.
- Le CNRS De Chizé : les données du CNRS de Chizé ont aussi été intégrées à l'étude milieu naturel permettant d'apprécier la dynamique récente des principales espèces patrimoniales d'oiseaux de plaine suivies par le CNRS (Busards, Cédicnème et Outarde).
- *Le Parc Naturel Régionale du Marais Poitevin : la commune de Priaires n'est pas située dans le périmètre labellisé du PNR du marais poitevin, la commune est adhérente au syndicat mixte du parc. Cependant le PNR a été sollicité par les services de l'état le 6 juin 2017 pour donner son avis sur le projet. Celui-ci a émis un avis favorable sur le volet paysager, ainsi que des recommandations sur le volet biodiversité.*

Observation n°33

M. PICAUD Bernard, Le Grand Pré 79210 PRIAIRES, regrette la proximité des habitations et la grande taille des éoliennes. Son domicile serait celui le plus proche d'une éolienne ; Il souhaite une distance minimum de 1000m, souligne que le village est situé sous les vents dominants des éoliennes et craint les nuisances visuelles et sonores.

Réponses du Maître d'Ouvrage

Impacts visuels, impacts sonores et hauteur des éoliennes :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations et Dépréciation de l'immobilier :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Observation n°34

Mme Marie LEPIENNE-CABROL La Guibertière 79210 PRIAIRES qui n'est pas foncièrement contre le principe de l'énergie éolienne dénonce les côtés pervers des énergies renouvelables (condition d'extraction des terres rares notamment).

Elle dénonce l'inesthétique du projet et l'inconfort quotidien qu'il apportera aux habitants de PRIAIRES. Elle préconise de réserver les éoliennes aux zones déjà « sacrifiées » telles que les abords d'autoroutes.

Réponses du Maître d'Ouvrage

Impacts visuels, impacts sonores :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations et Regroupement dans des zones « sacrifiées »:

Le regroupement d'éoliennes dans des zones « sacrifiées » a été traité à la rubrique « aménagement du territoire » de l'observation n°13. La proximité des habitations est aussi traité à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Terres rares et recyclage

A horizon 2025, l'Ademe prévoit que l'éolien sera un pourvoyeur important de matériaux à recycler. Le taux de recyclabilité des éoliennes est d'ailleurs élevé, puisqu'elles sont constituées essentiellement d'acier, de fonte, de béton et de matériaux composites. L'Ademe en profite pour rappeler que le débat autour des éoliennes grandes consommatrices de terres rares n'est pas si décisif : une minorité d'éoliennes (correspondant à 3% de la capacité installée) ont recours aux aimants permanents des génératrices, composés de néodyme et de dysprosium. Toutefois, les éoliennes en mer ont opté pour cette technologie, ce qui impliquera une consommation d'environ 58 kilogrammes de néodyme et 5 kg de dysprosium par MW installé. « La question des terres rares n'apparaît donc pas critique mais conduit à un autre axe de travail centré sur leur recyclabilité et sur le développement de solutions alternatives », conclut l'Ademe.

(source : <http://www.journaldelenvironnement.net/article/eolien-22-de-la-production-electrique-en-2030-selon-l-ademe,70227>)

Observation n°35

Mme Myriam LIXON, adjointe au maire de PRIAIRES, soutient le projet sur le thème de la diversification des sources d'énergie renouvelable et minimise certains inconvénients attribués aux éoliennes, notamment sur le plan esthétique et de la dépréciation des biens immobiliers.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°36

M. Fabien COLLIGNON, adjoint au maire de PRIAIRES, soutient le projet en argumentant sur son acceptabilité par les habitants et les ressources financières attendues par la commune.

Réponses du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°37

M. BOUCHERY Didier, 1, impasse des Jardins 79210 PRIAIRES soutient le projet en développant les arguments en faveur de l'éolien et de la mutation énergétique, en prenant le contrepied des objections des opposants.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°38

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES communique une lettre adressée au préfet rappelant quelques principes et remarques d'ordre technico-administratif relatifs notamment à l'éloignement des machines par rapport aux routes départementales et à l'occupation du domaine public par les futurs réseaux de raccordement électrique.

Réponses du Maître d'Ouvrage

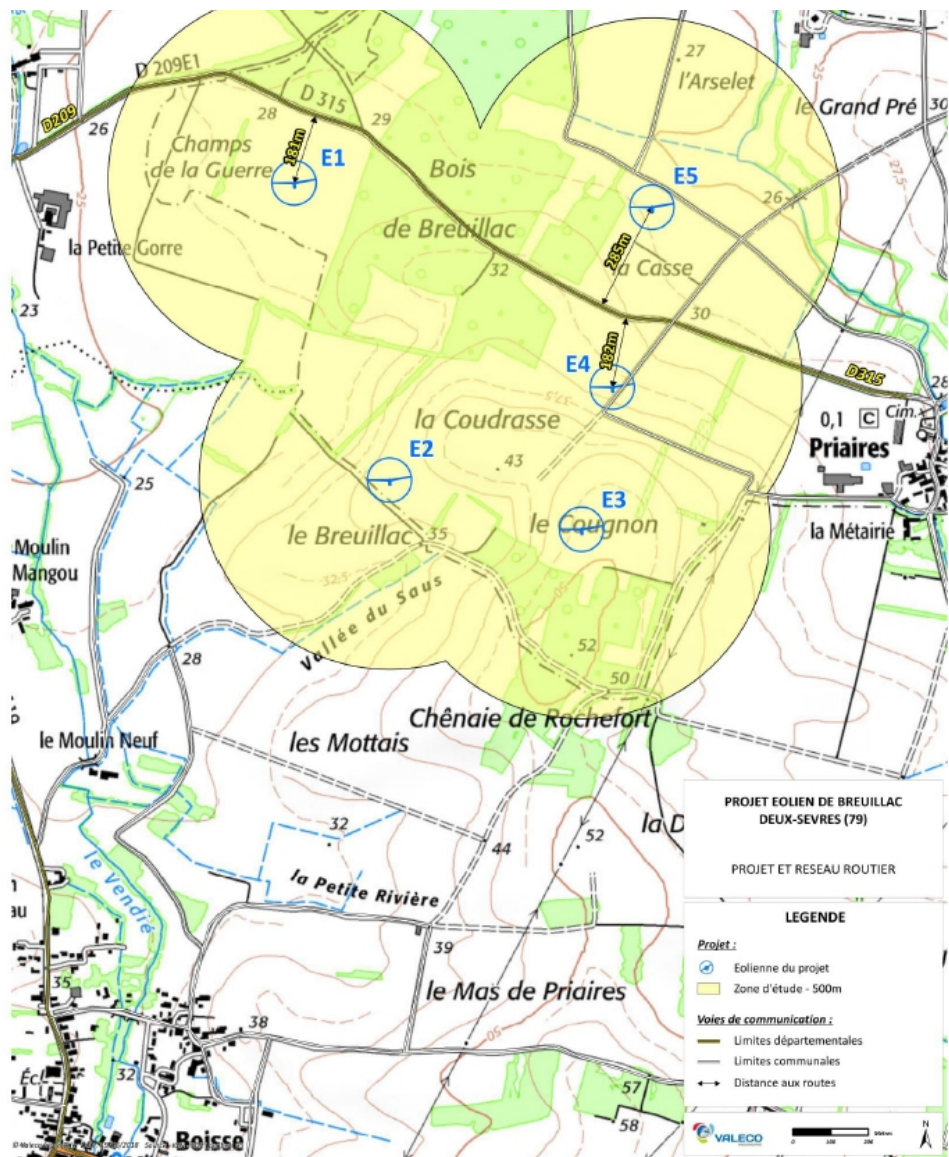
L'ensemble de ces recommandations avaient déjà été fourni au maître d'œuvre en date du 6 juillet 2017 puis une seconde fois le 31 juillet 2018. Les préconisations concernant la conception du projet ont été intégrées au dossier. Le maître d'œuvre s'engage à respecter les mesures en phase travaux et lors de l'exploitation du parc éolien.

Distance à la départementale n°315

Marque	Type	Hauteur de moyeu	Diamètre du rotor	Hauteur en bout de pale	Puissance
Senvion	3.6 M114	119	114	176.5	3.6
Vestas	V117	116.5	117	175	3.6
Nordex	N117	120 m	117	178.5	3.6

Comme indiqué dans le tableau précédent, la hauteur maximale des éoliennes en bout de pale est de 178,5 mètres pour le projet de Breuillac.

Les distances à la voirie départementale sont spécifiées sur la carte ci-dessous (extraite de la page 26 de l'étude de dangers).



La distance minimale à la départementale est de 181 mètres, les éoliennes du projet de Breuillac sont donc conformes à l'article 37 du règlement de voirie départementale qui prévoit une distance minimale équivalente à une fois la hauteur totale de l'ensemble mât + pales.

Observation n°39

M. Jean-François DUSSOUS, 1 rue de la Mairie 79210 PRIAIRES se déclare « pour » la transition énergétique mais dénonce « les combines, magouilles et gaspillages » dont ne bénéficieront pas les habitants de PRIAIRES. Il cite le faible rendement des éoliennes, les pertes de charge en ligne et demande le pourcentage d'électricité injecté dans le réseau. Il souligne l'impact paysager fort des éoliennes sur le bourg de PRIAIRES, termes relevés dans le dossier VALECO, ainsi que quelques inexactitudes dans le dit dossier. Monsieur DUSSOUS rappelle la position défavorable du parc en projet par rapport aux vents dominants et au bourg de PRIAIRES, les clignotements nocturnes insupportables, la dépréciation des maisons à la revente.

En annexe à sa requête, M. DUSSOUS joint une série de documents ayant trait à l'urbanisme, à la vue du mât de mesure photographié depuis sa terrasse, à l'historique du projet et au rôle de la municipalité, au tracé du câble de raccordement au poste de distribution publique, à la présence de plante rare (fritillaire pintade dans le bois de Breuillac).

Réponses du Maître d'Ouvrage :

Impacts visuels, impacts sonores :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations et Dépréciation de l'immobilier :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Flore : La Fritillaire Pintade

La Fritillaire pintade est une plante des prairies humides, qui peut également s'installer dans les boisements frais. Dans la zone d'étude du projet éolien de Breuillac, la fritillaire pintade est localisée dans la partie sud du bois de Breuillac. Or les éoliennes sont implantées en périphérie des boisements sur des terres à vocation agricole, il n'y aura donc pas d'impact des habitats forestiers et de leurs cortèges floristiques caractéristiques. Les impacts sur la flore se limitant à la zone d'enfouissement du réseau inter-éolien, qui fera l'objet de mesures spécifiques décrites dans l'observation n°28 du présent mémoire.

Pertes de charge :

Le réseau privé du parc éolien s'arrête au poste de livraison situé sur le lieu de production. Les pertes sur les lignes entre le poste de livraison et le poste de Saint-Florent représentent environ 3 % de la production. Ceci constitue un des atouts d'une production d'électricité par des parcs éoliens : en effet cette électricité est consommée localement (environ 30 km du lieu de production). Les pertes sur les réseaux haute tension sont bien plus importantes. En France les pertes d'électricité entre le lieu de production et le lieu de consommation avoisinent 10% en moyenne.

Absence d'accord foncier

En amont du projet et une fois un avis favorable du conseil municipal obtenu, un chargé de développement territorial va contacter les propriétaires de la zone d'étude du projet. Cependant, pour des raisons techniques, il est rare que l'ensemble des propriétaires puissent être rencontrés. En effet, le premier contact est réalisé par téléphone à l'aide des coordonnées trouvées dans l'annuaire pour l'organisation d'un rendez-vous. Dans le cas de l'absence de coordonnées, un déplacement est effectué chez le propriétaire pour le rencontrer en face à face, à condition que celui-ci soit présent. Ainsi, au vu du nombre important de propriétaires, il est possible que certains d'entre eux n'aient pas été contactés.

Etant donné l'absence d'un accord ou d'une promesse de bail emphytéotique sur la parcelle identifiée comme ZD n°6 sur la commune de Praises, aucun aménagement (passage de câble, chemin) ne sera effectué sur cette parcelle (voir pièce 7-3 du dossier pour le plan détaillé des aménagements).

Observation n°40

M. Werner EBERWEISER, Groupe SEL, 59270 BAILLEUL, se déclare favorable au projet sur le plan environnemental et en ce qu'il favoriserait l'activité de sa société, mais il semblerait qu'il ait fait erreur sur le parc éolien et que le projet de PRIAIRES ne soit pas visé.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

Observation n°41

M. Charles DASTE, 79210 USSEAU, qui n'a pas d'objection majeure sur l'éolien ni le parc en projet livre quelques réflexions concernant : La gêne nocturne occasionnée par les feux de signalisation des machines, l'accumulation des parcs dans les « déserts ruraux » plutôt que dans les zones industrielles.

Il émet des doutes sur la production annoncée, sur le coût par rapport au nucléaire peu émetteur de CO2 et sur le surcoût de l'éolien à la charge du consommateur.

Réponses du Maître d'Ouvrage :

Impacts lumineux :

Les impacts lumineux ont été traités à l'observation n°14. Le lecteur est invité à se reporter à cette observation.

Surcoût consommateur :

Le surcoût pour les consommateurs a été traité sous l'intitulé « Aspect économique de l'éolien » dans l'observation n°14. Le lecteur est invité à se reporter à cette observation. La production annuelle annoncée de 45 000 000 kWh a été calculée pour un productible estimé, exprimé en nombre d'heure équivalent pleine puissance, de 2500h. Le calcul donne $18 \text{ MW} * 2500\text{h} = 45\,000 \text{ MWh}$.

CONCLUSIONS DU PETITIONNAIRE

L'enquête publique du projet éolien de Breuillac a mobilisé un assez faible nombre de personnes, cela est cependant cohérent avec la mobilisation qui a eu lieu lors des actions d'informations et de concertation locale menées au préalable sur la commune et ses alentours. Globalement, les personnes s'étant exprimées lors de l'enquête publique avaient déjà participé aux divers ateliers d'information proposés en mairie de Priaires. Ces différents ateliers ont permis d'évoquer et d'explicitier les impacts du projet et d'interagir avec le porteur de projet. Malgré cette pédagogie, les craintes restent les mêmes et sont alimentées par une remise en cause des résultats des expertises et des avis des services de l'état.

On peut noter néanmoins un nombre conséquent d'observations favorables et notamment de la part d'une partie de la population locale.

Beaucoup s'inquiètent du coût de l'éolien mais combien coûteront les futurs travaux de démantèlement des centrales ? Combien d'argent sera déboursé pour ces nouveaux EPR qui devaient coûter 3 milliards d'euros et atteignent aujourd'hui la somme de 10,9 milliards d'euros sans même produire un seul kWh ? L'effort financier fixé par l'Etat français pour l'éolien, ne représente que quelques euros en plus sur la facture d'électricité annuelle d'un foyer, pour une énergie renouvelable, propre et sans risque. Combien d'accidents nucléaires faudra-t-il encore atteindre ? Combien de décès liés au changement climatique, aux catastrophes naturelles ou à la pollution atmosphérique à travers la planète ? Combien d'habitats détruits dus à l'augmentation du niveau de la mer, à la fonte des pôles ou au réchauffement global ?

Enfin il faut être lucide aujourd'hui sur le potentiel de ce type d'énergie, l'éolien présente des avantages, que peu de technologies réunissent :

- Un coût de production faible en constante baisse.
- Une réversibilité totale, simple et maîtrisée des parcs éoliens.
- Une production significative vis-à-vis d'une consommation d'espace.

Le Danemark atteint presque son autonomie électrique à partir d'énergies renouvelables, pourquoi pas la France

Commentaire du commissaire enquêteur sur la qualité des réponses aux observations fournies par le maître d'ouvrage

Je prends acte de l'excellent niveau des réponses aux observations du public recueillies pendant l'enquête. Ces réponses sont complètes, précises, documentées, et étayées par de nombreuses références à la bibliographie, aux textes réglementaires et à la jurisprudence, laissant peu de place à des commentaires contradictoires ou complémentaires de la part du commissaire enquêteur.

Niort, le 10 janvier 2019,

le commissaire enquêteur,



Jacques LE HAZIF

Département des Deux-Sèvres

Commune de PRIAIRES

Demande d'autorisation environnementale

PROJET DE PARC EOLIEN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandeur: SARL Parc Eolien de BREUILLAC

B – Conclusions du Commissaire Enquêteur

Conclusions du Commissaire Enquêteur

PREAMBULE

L'objectif du Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé par le Préfet de la Région Poitou-Charentes le 29 septembre 2012 était de contribuer au développement de la production d'énergie éolienne terrestre en *"orientant les projets vers les secteurs de moindre enjeu en matière de patrimoine architectural et culturel, de paysage, de biodiversité, d'urbanisme"*

La finalité de ce document était d'**éviter** le mitage du paysage, de **maîtriser** la densification éolienne sur le territoire, de **préserver** les paysages les plus sensibles à l'éolien, et de rechercher une **mise en cohérence** des différents projets éoliens. Pour cela, le Schéma Régional s'appuyait sur des démarches existantes (Schémas Paysagers Eoliens départementaux, Atlas de Paysages, Chartes,...). Les données patrimoniales et techniques avaient ensuite été agrégées, puis les contraintes été hiérarchisées.

Bien que la cour administrative d'appel de Bordeaux ait annulé ce schéma pour cause « d'absence d'évaluation environnementale préalable », ce document sert couramment de référence et aurait situé le projet de PRIAIRES en **zone favorable à l'éolien**.

Une analyse fine des enjeux paysagers et écologiques a donc été réalisée afin d'écartier tout risque notable d'atteinte à l'environnement local y compris les risques de nuisances aux particuliers et notamment le risque de nuisances sonores.

L'ACCUEIL DU PROJET PAR LA POPULATION

Malgré la publicité officielle, réalisée dans les règles, et les efforts réels d'information préalable de la part du pétitionnaire, l'enquête publique n'a attiré que 25 visiteurs aux permanences du commissaire enquêteur et suscité seulement **41 observations dont 13 défavorables au projet**.

Parmi ces 41 observations, on remarque un nombre relativement élevé de 23 avis favorables, qui ne doit pas faire illusion car 11 d'entre eux émanent d'entrepreneurs ayant un intérêt direct à participer au chantier du parc éolien, si toutefois le projet se réalise. Bien qu'il n'y ait pas lieu de mettre en doute leur soutien à la cause écologique, il convient cependant de relativiser la portée de leur avis sur le projet de Priaires.

Deux des éoliennes, E3 et E4, vont surplomber le bourg de Priaires à des distances de 784 et 765 mètres. De plus, la position du bourg par rapport aux vents dominants de sud-ouest paraissait a priori défavorable sur le plan des nuisances sonores. Sur la trentaine de foyers concernés, je m'étonne que seulement trois observations défavorables aient été déposées, parmi les habitants les plus exposés à la vue des machines et au bruit éventuel.

Doit-on en déduire une certaine acceptation du projet par la population ? Il faut souligner que ce projet est soutenu par la municipalité qui s'est prononcée favorablement mais avec un écart d'une voix sur cinq votants et l'abstention de Mme le maire par souci de non-ingérence.

L'IMPACT PAYSAGER

Le territoire qui entoure Priaires est celui d'une grande plaine constituée de micro reliefs, et de boisements en cordon ou en bosquet.

Cette plaine se caractérise par des espaces de grandes cultures céréalières où l'horizon n'est interrompu que par les bosquets boisés, parsemés sur le territoire mais aussi des silos, des moulins.

Les villages et les bourgs de ce territoire de plaine ce sont tous installés et construits selon le même modèle où on repère un tissu urbain très dense, fermé sur lui-même avec des maisons sur rue entourées de murs d'enceinte.

Le présent projet n'est pas une nouveauté dans ce territoire, d'autres parcs éoliens ont déjà pris place au milieu des rares éléments verticaux de la plaine : les silos des coopératives agricoles, les moulins et les châteaux d'eau. Ainsi, l'arrivée des éoliennes n'est autre que l'évolution du paysage rural, comme ce dernier a vu arriver les moulins des siècles plus tôt et plus récemment, les coopératives agricoles avec leurs silos qui forment actuellement des repères notables.

A l'échelle des aires d'observation éloignée et intermédiaire, l'apparition d'un nouveau parc éolien à Priaires ne bouleversera pas, à mon sens, la perception du paysage.

Le site prévu pour l'implantation du parc éolien est traversé par une ligne de transport électrique à Très Haute Tension (225 kV) soutenue par des pylones métalliques d'une cinquantaine de mètres de hauteur, constitués de montants et poutrelles entrecroisés particulièrement inesthétiques. L'adjonction de cinq éoliennes ne me semble pas de nature à aggraver la perception rapprochée du site de Priaires.

Sur le plan de l'impact paysager, je considère que ce projet peut s'intégrer dans ce secteur où le seuil de saturation par l'éolien n'est pas encore atteint.

L'IMPACT VISUEL

Même éloignées des habitations de 650 ou 700 m, les machines de près de 180 m de hauteur en bout de pale apparaîtront comme des masses imposantes. Pour ma part, je ne mets pas en doute l'exactitude des photomontages et vu les justifications apportées par le maître d'ouvrage, notamment par la juxtaposition de l'image du mât de mesure encore en place il y a quelques mois, je considère que chacun peut se faire une idée réaliste de la taille perçue des éoliennes suivant les différents points d'observation.

La gêne visuelle est pour une large part occasionnée par la rotation des pales, y compris l'effet stroboscopique. Il est facile de concevoir que cette gêne est maximale lorsque l'observateur se trouve face au rotor qui décrit alors un cercle entier.

Or les vents dominants les plus craints sont orientés du sud-ouest ; De ce fait les habitants du bourg de Priaires les plus exposés aux éoliennes E3 et E4 verront le rotor sous un angle

proche du profil de ce rotor, voire de profil, et ne percevront que de manière très atténuée la rotation des pales, voire nulle lorsque la direction du vent se rapprochera du secteur sud. Les habitants de la Petite Gorre et de Bernusson situés à environ 700 m de l'éolienne E1 seront dans le même cas de figure, ainsi que, dans une moindre mesure ceux de Moulin Neuf et de Moulin de Mangou éloignés d'environ 1km de l'éolienne E2.

Ce sont les habitants de Grand Pré et de Petit Cercoux distants de 659 et 728 m de l'éolienne E5 qui sont dans la position la plus défavorable, cependant au vu du photomontage contenu dans l'étude, j'estime que la présence de cette machine à 159m au delà de la distance minimale réglementaire présentera des **proportions acceptables pour les riverains concernés**, comme pour les autres riverains dont l'éloignement à l'éolienne la plus proche excède ce minimum d'une distance variant de 165 à 565m.

La disposition des éoliennes en « bosquet » évitera, à mon avis, tout effet d'encerclement des habitations.

LE BRUIT

Le raisonnement ci-dessus peut s'appliquer à la propagation du bruit qui est maximal dans la direction du vent et l'axe du rotor, et atténué latéralement à celui-ci. Quoiqu'il en soit, la solution technique du bridage permet de résoudre de façon radicale tous dépassements des émergences réglementaires, au prix d'une baisse de production électrique, évidemment préjudiciable à l'exploitant.

Les habitants de Grand Pré et de Petit Cercoux seront, comme en matière visuelle, les moins favorisés sur le plan sonore, rendant probablement indispensable un plan de bridage plus adapté de l'éolienne n°5.

Tout se jouera donc au vu des résultats des mesures de bruit après mise en service, dans l'efficacité des plans de bridage et dans la fermeté de l'Administration à faire appliquer la réglementation en cas de controverses entre les riverains et l'exploitant.

Il faut observer que des progrès constants sont réalisés en matière d'aérodynamique des pales pour les rendre plus silencieuses, ainsi que l'adoption possible d'un système de dentelures en bout de pales, dit « serrations ». A niveau de bruit admissible constant, ces progrès profiteront surtout aux exploitants en leur permettant de minimiser les bridages par grand vent et par conséquent les pertes de production. Par vents modérés, ils devraient cependant s'avérer appréciables pour les riverains en raison des baisses de niveau sonores obtenues, paraît-il, à tous les régimes, y compris les plus faibles.

En conclusion, j'estime que ce projet, qui participe aux objectifs de la transition énergétique fixés par l'Etat :

- peut s'intégrer sans dommage excessif au paysage, en bordure de la ligne électrique à très haute tension existante.
- ne porte pas atteinte à la biodiversité, moyennant les mesures de bridage des machines E3 et E5 en faveur des oiseaux et des chiroptères ainsi que le renforcement de certains cordons boisés.
- ne constitue pas une source de nuisances inacceptables par les riverains.

A titre de recommandation, je propose qu'un comité de suivi au niveau communal soit organisé avec comme objectif de s'assurer que tous les engagements pris par le maître d'ouvrage soient tenus : Réduction des nuisances pendant les travaux, réalisation de masques visuels, mise en place effective des plans de bridage, communication des mesures de bruit après mise en service. La Commune, qui a soutenu le principe d'un parc éolien sur son territoire se doit d'être solidaire et d'assister si besoin était la population riveraine en cas de différends éventuels avec l'industriel.

EN CONCLUSION, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN CONSTITUE DE CINQ AEROGENERATEURS ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRAIRES, SOUS RESERVE QUE LE MODELE D'EOLIENNE RETENU SOIT EQUIPE DE PALES AVEC SERRATIONS

Niort le 10 janvier 2019

Le Commissaire Enquêteur,



Jacques LE HAZIF

Département des Deux-Sèvres

Commune de PRAIRES

PROJET DE PARC EOLIEN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandeur: SARL Parc Eolien de BREUILLAC

C – Annexes

- A1 Arrêté d'organisation de l'enquête
- A2 Procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête
- A3 Mémoires en réponse de la société VALECO
- A4 Avis du conseil municipal de PRAIRES
- A5 Photographies des avis d'enquête affichés sur le site du projet
- A6 Copie des avis d'enquête publiés dans la presse